



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant le personnel du Parc national,
MME AUDIBERT	Représentant la commune d'Hyères,
MME AMMIRATI	Représentant le directeur départemental des finances publiques du Var,
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN,
MME BILL-ARNAUD	Représentant la commune de La Garde,
M. BOUDOURESQUE	Président du conseil scientifique,
M. BRUNO	Maire de Ramatuelle,
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. DALMAS	Représentant la commune d'Hyères,
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée,
MME FONTENOY	Conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration,
M. FOUCHIER	Représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
M. GARNIER	Représentant le Maire du Pradet,
M. GIRAN	Maire de Hyères,
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix-Valmer,
M. JOBERT	Maire de La Croix-Valmer,
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement,
MME LESIEUR	Représentant le directeur académique du Var,
M. MILLO	Représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins,
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville d'Hyères, présidente du conseil d'administration,
M. PERON	Représentant le Préfet maritime de Méditerranée,
MME RUNDE-CARIOU	Représentant l'Agence française de la biodiversité,
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros,
MME SELLIER-RICHEZ	Représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. TYDGAT	Représentant la commune de Ramatuelle.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

MME HOUSPIC	Représentant le Préfet du Var – Commissaire du Gouvernement,
M. BELLON	Mairie de Hyères, service développement durable, direction des grands projets,
M. BLAISE	Vice-président (collège littoral) du Conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros,
M. CASTERAN	Parc national – Chef de secteur du Cap Lardier,
MME CHAMBIGE	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
M. DELHINGER	Parc national – Service financier,
M. DUNCOMBE	Directeur du Parc national,
MME GIMOND-LANTERI	Toulon Provence Méditerranée – Responsable du site des Salins d'Hyères,
MME GRILLET	Parc national – Cheffe du service tourisme durable, accueil et valorisation des patrimoines,

M. LARDE	Parc national – Secrétaire général,
MME LOCHON	Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
MME MIGNET	Parc national – Cheffe du service économie de proximité, innovation, transition énergétique,
MME OUDIN	Conseil régional PACA, Service espaces naturels, parcs naturels régionaux et biodiversité,
M. PONCIN	Parc national - Chef du service systèmes d'information,
M. PONSOT	Représentant le Contrôleur financier régional,
M. PRODROMIDES	Président du conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros,
MME VERDIER	Directrice adjointe du Parc national.

ETAIENT EXCUSES

M. ANDRIEU	Directeur interrégional de la mer Méditerranée,
MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var,
M. ARTHUS-BERTRAND	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. BACCINO	Président de la Chambre d'agriculture du Var,
MME BOUTEILLE	Agent comptable du Parc national de Port-Cros,
M. CARRASSAN	Représentant la commune d'Hyères,
M. CREUSEFOND	Résident permanent dans l'île de Porquerolles, <i>pouvoir à Mme Cananzi</i> ,
M. DE CABARRUS	Propriétaire de l'île de Port-Cros, <i>pouvoir à M. Seemuller</i> ,
M. DELI	Représentant des sports de nature,
M. FOLTZER	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN,
M. LABAT	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. MASSON	Député-Maire de La Garde,
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement,
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
MME REBEC	Représentant la commune du Pradet,
M. RUSSAC	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
M. VIALE	Adjoint spécial de l'île du Levant,
M. VINCENT	Représentant le Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

La présidente salue la présence du Préfet du Var représenté par **Mme Sylvie HOUSPIC**, Secrétaire générale ; du Préfet maritime de Méditerranée représenté par **M. Stéphane PERON** ; du Conseil régional PACA représenté par **Mme Maud FONTENOY** ; du Maire de Hyères, **M. Jean-Pierre GIRAN** ; de la mairie de La Croix Valmer représentée par **M. Bernard JOBERT**, maire et **Mme Catherine HURAUT**, adjointe au maire ; de la mairie de Ramatuelle représentée par **M. Roland BRUNO**, maire et de **M. Richard TYDGAT**, adjoint au maire ; de la mairie du Pradet représentée par **M. Christian GARNIER**, adjoint au maire ; de la mairie de La Garde représentée par **Mme Hélène BILL-ARNAUD**, adjointe au maire.

La présidente présente les excuses du Conseil départemental du Var représenté par **Mme Patricia ARNOULD** ; de Toulon Provence Méditerranée représenté par **M. Gilles VINCENT**, vice-président ; de la DIRECCTE représentée par **M. Patrice RUSSAC** ; de la DIRM représentée par **M. Pierre-Yves ANDRIEU** ; du Président de la Chambre d'agriculture du Var, **M. Alain BACCINO** ; de **M. Yann ARTHUS-BERTRAND** ; de **Marc CREUSEFOND** qui donne pouvoir à **Mme Cananzi** ; de **M. Georges DELI** ; de **M. Patrick FOLTZER** ; de **M. Bernard LABAT** ; de **M. Marc MAURY** et de **M. François de CABARRUS** empêché par le retard de son train qui donne pouvoir à **M. Seemuller**.

La présidente remercie également M. Blaise, vice-président du CESC – collège littoral - pour sa présence.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la présidente** informe que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En introduction, **la présidente** remercie le commune de La Croix Valmer pour son accueil.

M. Jobert est ravi de recevoir le conseil d'administration du Parc national dans la salle Espace Diamant qui fait partie du complexe dédié à l'enfance et souhaite une bonne séance de travail aux administrateurs.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

La présidente précise, pour la totale information des administrateurs, que suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 points, le nouveau montant applicable pour ses indemnités mensuelles s'élève à 625,94€ soit une augmentation de 3,73€.

La présidente laisse la parole à **M. Marc Duncombe**, le nouveau directeur du Parc national, qui participe à son premier conseil d'administration afin qu'il se présente et détaille la lettre de mission et la lettre d'objectifs pour l'année 2017.

Le directeur a eu l'occasion de rencontrer la plupart des administrateurs lors d'entretiens individuels depuis son arrivée il y a quelques semaines. Il est tout à fait important pour lui d'avoir rejoint rapidement la direction du Parc national de Port-Cros et de pouvoir apprécier tout le travail qui a été engagé les années antérieures autour de la préparation de la charte et de la structuration de l'équipe du Parc national pour la mise en œuvre de la charte. Il salue en cela le travail réalisé par Guillaume Sellier, parti au mois de décembre dernier, et aussi **Florence Verdier** qui a assuré l'intérim, entre le mois de décembre 2016 et le mois de mai 2017, dans des conditions extrêmement satisfaisantes.

Le directeur trouve un parc national avec des projets structurés, une équipe qui se met en ordre de fonctionnement et avec laquelle il s'agit maintenant de construire la mise en œuvre concrète du programme triennal d'actions (PTA) et de tous les projets sur lesquels les administrateurs ont été amenés à travailler, à délibérer ou à discuter lors des dernières réunions du conseil d'administration.

Le directeur présente rapidement sa carrière. Il a parcouru les îles dans l'Océan Indien et dans l'Océan Atlantique. Il a travaillé soit pour le ministère de l'agriculture, soit pour le ministère de la coopération, soit plus récemment pour le Conservatoire du littoral sur des questions de développement durable insulaire. La grande majorité des projets sur lesquels le PNPC s'investit actuellement lui tiennent à cœur. Il y exercera sa fonction avec beaucoup de passion et beaucoup d'allant. Pour ceux qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer individuellement, cela viendra très prochainement. Il espère faire un long bout de route avec le Parc national pour essayer de structurer tous ces projets et arriver à une phase concrète de mise en œuvre.

II. Lettre de mission 2017 de la ministre de l'écologie au directeur du Parc national de Port-Cros

III. Lettre d'objectifs 2017 du directeur de l'eau et de la biodiversité au directeur du Parc national de Port-Cros

Le directeur précise avoir été nommé le 27 mars 2017 par la ministre de l'écologie pour une prise de fonction dès le début du mois de mai. Il a donc reçu à cette occasion une lettre de mission qui reste sur des missions pluriannuelles et des engagements généraux qu'il doit tenir par rapport aux administrateurs. Il a également reçu une lettre qui décline les opérations prioritaires à mettre en œuvre sur les territoires du Parc national pour l'année 2017.

La directeur cite quelques points qui guident la structuration de cette lettre :

- L'action des parcs nationaux se redéfinit aujourd'hui autour de la création de l'Agence française de la biodiversité (AFB). L'établissement travaille actuellement sur un projet de convention de rattachement qui fera l'objet d'une présentation lors de cette séance (cf. IV.II.). Les dix parcs nationaux, bientôt onze, sont en train de se rattacher à l'AFB. L'AFB est chargée d'assurer entre autres la mutualisation d'un certain nombre de pratiques et d'actions pour le compte des parcs nationaux, missions initialement dévolues à Parcs nationaux de France (PNF) aujourd'hui intégré à l'AFB.
- Le ministère engage le directeur à mettre en œuvre prioritairement le programme triennal d'actions 2017-2019 et à mettre en œuvre les conventions avec les cinq communes qui ont adhéré à la charte. La phase de signature de convention individuelle avec chacune des communes est engagée (cf. VI.).
- Le ministère engage le directeur à gérer les effectifs de l'établissement dans les conditions les plus serrées possible avec un contexte économique qui est aujourd'hui assez tendu. Il s'agira de continuer à travailler sur les mutualisations, en particulier dans deux directions déjà engagées par le Parc national : la mutualisation avec le Parc national des Calanques pour un certain nombre d'actions et de fonctions support, et la mutualisation avec l'AFB.
- Le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMed) est aujourd'hui un service rattaché au Parc national. Selon les recommandations de l'inspection générale et celles à venir de la Cour des Comptes, il faudra prendre un certain nombre de décisions sur l'évolution du statut du CBNMed dans le sens d'une simplification des dispositifs de gestion actuelle. Ce dossier fera l'objet d'une présentation en séance du conseil d'administration à réception du rapport de la cour des comptes.
- Le ministère demande également au directeur de rationaliser le patrimoine immobilier du Parc national, sachant que l'établissement est historiquement propriétaire de nombreux bâtiments (patrimoniaux ou fonctionnels, en particulier sur les îles) et il s'agira de revoir dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), la vocation, l'utilisation de ces bâtiments et avoir un plan de revalorisation de ces bâtiments à courte, moyenne et longue échéance, de façon à savoir comment utiliser ces bâtiments à terme et les valoriser dans le meilleur des objectifs possibles.
- 2017 sera l'année de la rédaction du prochain contrat d'objectifs entre le ministère de l'écologie et le PNPC sur une période de 5 ans. La lettre d'objectifs enjoint le directeur à conserver et à développer les actions territoriales en faveur de la gestion de la biodiversité ou en faveur du développement durable du territoire avec, par exemple, la marque Esprit Parc national ou encore les initiatives prises avec le projet COPAINS à Porquerolles.
- L'action internationale figure aussi dans ces missions avec en particulier une mention sur le sanctuaire Pelagos auquel le Parc national contribue chaque jour. Le nouveau siège du secrétariat permanent est maintenant basé à Monaco.

Pour **le directeur**, ces lettres de mission et d'objectifs sont conformes à ce que les administrateurs avaient pu voir lors des réunions précédentes du conseil d'administration. Il s'engage à faire au mieux dans la réalisation de ces différents objectifs.

IV. Dossiers d'actualité du Parc national de Port-Cros pour information :

IV.I. Information sur le rapport avant contradictoire de la Cour des Comptes (sous réserve)

Le directeur précise que le rapport avant contradictoire de la Cour des Comptes n'a pas encore été transmis au Parc national. Une audition de l'établissement a eu lieu le 24 avril dernier. Florence Verdier, alors directrice par intérim représentait l'établissement et va en faire la restitution.

La directrice adjointe précise qu'il s'agissait de l'entretien de fin de contrôle qui a permis de balayer les principaux points qui seront soulevés dans le rapport de la Cour des Comptes.

Sur la procédure, le rapport devait être examiné par la Chambre au mois de mai, cela n'a manifestement pas pu être le cas. Un pré rapport appelé avant contradictoire sera ensuite adressé à l'établissement pour vérifier les informations retranscrites dans le rapport. En effet, parfois il peut y avoir une interprétation erronée des documents transmis. C'est aussi le moyen de préciser des éléments. Aussi, dans les recommandations émises, l'établissement peut déjà commencer à émettre sa réponse. A la suite de quoi, le rapport définitif est présenté à la Chambre qui décide des suites éventuelles à donner à ce rapport, y compris les suites contentieuses. Ce rapport sera transmis au président, au directeur et à la tutelle. Une synthèse sera produite pour l'ensemble des parcs nationaux et des opérateurs de la biodiversité à destination de la tutelle.

La directrice adjointe fait part des principales remarques de la Cour des Comptes :

- Un certain nombre de questions relèvent de l'interparc sur la durée des contrats d'objectifs par exemple, qui en toute logique devrait être étendue à cinq ans pour donner plus de temps aux établissements dans la mise en œuvre de ces contrats. Un point sera fait sur le schéma immobilier de l'établissement qui est un dossier qui soulève beaucoup de questions sur la stratégie que l'établissement doit conduire, à la fois sur les bâtiments qui lui sont indispensables pour la gestion, pour son fonctionnement ou pour certaines de ces missions comme l'accueil du public, et puis ceux éventuellement dont il pourrait se défaire.
- La question de la diversification des ressources propres est une question qui revient de manière lancinante et qui était aussi évoquée dans la lettre de la ministre au directeur. En l'occurrence sur la gestion du port de Port-Cros, la Cour des Comptes demande l'instauration de la taxe marchandise. L'établissement a obtenu, après discussion, de réaliser une sorte de bilan coût/avantage de la mise en œuvre de cette taxe pour voir s'il y a vraiment un intérêt à mettre en place cette taxe. Lors du dernier conseil portuaire du port de Port-Cros, cette taxe a été affichée, puisqu'elle est obligatoire, pour un montant de zéro euro.
- Pour ce qui concerne l'état de l'actif, l'écart est quasiment consolidé, grâce au travail qui avait été conduit et qu'il s'agira de poursuivre.
- En matière de marché public, l'établissement sera sans doute amené à élaborer un vademecum des procédures. Avec sa cellule marché public, le Parc national de Port-Cros intervient à la fois auprès de tous les services de l'établissement mais traite aussi les marchés du Parc national des Calanques (PNCa). Il s'agira de structurer la cellule marché et les relations interservices et interparcs pour éviter toute difficulté.

Pour finir, le pré rapport devrait être soumis au prochain conseil d'administration sauf si l'établissement a des délais contraints par rapport aux réponses à produire avant le passage définitif devant la Cour.

M. Seemuller réagit par rapport à la taxe marchandise. Un point d'accord avait été trouvé en conseil portuaire sur le fait de ne pas mettre la taxe puisque toutes les marchandises apportées sur l'île sont déjà facturées et que le coût du fret est déjà très important. Cela engendrerait un coût supplémentaire et handicaperait l'ensemble de l'activité de l'île, à la fois pour les commerçants mais aussi pour les îliens. Il faudra reprendre ce débat en conseil portuaire mais il est très surpris de cette position parce qu'elle ne prend pas en compte la complexité et la difficulté de vivre dans les îles.

La directrice adjointe ajoute que l'établissement a accompagné la Cour des Comptes sur site et en particulier à Port-Cros pour lui expliquer le fonctionnement du port. Cette taxe est obligatoire au code

des transports et donc doit être inscrite au budget de l'établissement. Cela a été fait l'année dernière. Le Parc national a choisi, en concertation, de la porter à zéro euro. Pour autant, la Cour des Comptes a ses propres raisons. L'établissement a obtenu de faire ce bilan coût/avantage. A tout le moins, si l'établissement est contraint par la loi de mettre en œuvre cette taxe, l'objectif sera de la garder à un plancher qui pénalise le moins possible habitants et commerçants de l'île.

IV.II. Avancement de la convention de rattachement à l'Agence française de la biodiversité

Le directeur rappelle que l'Agence française de la biodiversité (AFB) réunit, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France, l'Atelier technique des espaces naturels, et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Elle représente une entité d'à peu près un millier d'agents qui se répartissent sur l'ensemble du territoire national.

La question du regroupement des parcs nationaux dans cette AFB a souvent posé débat et le choix final qui a été retenu par le Parlement a été de ne pas intégrer les parcs nationaux dans l'AFB mais néanmoins de prévoir leur rattachement. La question est de savoir en quoi va précisément consister ce rattachement. Ainsi, une convention se prépare entre l'AFB et le collectif des parcs nationaux, sous l'égide du ministère de tutelle. Cette convention de rattachement sera donc signée par les dix parcs nationaux et par l'AFB sous couvert de la tutelle, et présentée préalablement au conseil d'administration du mois de novembre. Néanmoins, le ministère a demandé de porter à la connaissance du conseil d'administration le fait que le travail s'engageait sur la préparation de cette convention. Un décret a été signé le 24 janvier 2017 pour lister les points qu'il semblait important de voir figurer dans cette convention. Les parcs nationaux restent sur leur position d'une clé d'entrée territoriale donc une assise sur les territoires et sur les collectivités locales. Cette assise fait l'essence même des parcs nationaux alors que l'AFB est une entité à caractère national. Les parcs nationaux ont donc revendiqué, et continuent à revendiquer, cette assise territoriale qui fait leur richesse avec des conseils d'administration locaux comme celui réunit cet après-midi. Tout cela sera sauvegardé. Maintenant, la question est de savoir comment vont se positionner les fonctions supports et les fonctions mutualisées. Mutualiser les fonctions, cela se faisait avec PNF et pour beaucoup de projets présentés en séance du conseil d'administration, le Parc national a un soutien discret mais néanmoins présent, historiquement de PNF et de plus en plus de l'AFB. Il citera quelques exemples telle que la réflexion en cours sur l'harmonisation des statuts des personnels conduite à la fois entre les parcs nationaux mais aussi avec l'AFB (cf. IV.IV.) ; des fonctions supports du type Systèmes d'Information sont développées en lien avec l'AFB, de même que des services mutualisés en matière de police ou de connaissance des milieux, etc. Dans tous ces secteurs, les parcs nationaux ont constitué des groupes de travail qui permettent d'apporter l'enrichissement des parcs nationaux au cœur de l'AFB. Ce rattachement sera un système à double entrée : l'AFB va s'enrichir de l'apport territorial des parcs nationaux et les parcs nationaux doivent bénéficier des services mutualisés de l'AFB.

Le directeur reste à disposition pour transmettre des documents sur l'état d'avancement de la convention de rattachement mais voulait surtout rassurer les administrateurs sur le fait que la question de l'intégration à l'AFB n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Pour **M. Giran**, l'AFB est sans doute théoriquement une bonne chose, en tous les cas il était important d'avoir un instrument de coordination de l'ensemble des stratégies en la matière, même si on peut être surpris que le Conservatoire du littoral par exemple n'y soit pas, il a su échapper à l'absorption. Par contre, il regrette fondamentalement que PNF, et pour les autres ils comprendront, ne soit pas additionnel mais soit une fusion et une disparition, de la même façon que l'Agence des aires marines protégées. **M. Giran** croit que la préoccupation exprimée est légitime, il ne faudrait pas que ce soit une première étape parce que les parcs nationaux disparaîtraient dès lors qu'ils ne seraient plus établissements publics de l'État avec un ancrage territorial de leur conseil d'administration. Et c'est vrai qu'il y a une sorte de tropisme de l'État à faire la chasse aux établissements publics, dans une perspective d'économie qui est de son point de vue totalement erronée, dans la mesure où après les avoir fait disparaître, il faudrait les faire renaître pour décentraliser ce qui aurait été rassemblé. En tous les cas, la vigilance s'impose. La première phrase de la loi de 2006 était que les parcs nationaux

devaient rester des établissements publics de l'État parce que d'ores et déjà quelques sirènes de rassemblement, fusion, absorption étaient entendues. **Le directeur** a raison, avec ses collègues des parcs nationaux, d'être attentif et à ce que à terme la collaboration ne se traduise pas par une fusion-absorption. Ce serait de son point de vue la fin des parcs nationaux.

La présidente indique que vendredi dernier, à Barcelonnette, une réunion du nouveau collectifs des présidents et directeurs de parc s'est tenue au sujet du projet de rattachement des parcs nationaux à l'AFB.

M. Boudouresque considérait que la structure PNF était une structure utile et il n'est pas le seul. Progressivement d'ailleurs certaines choses ont l'air de se recréer et à côté du conseil scientifique de l'AFB vient de se créer une commission scientifique des parcs nationaux avec les présidents des conseils scientifiques de tous les parcs nationaux français, plus un certain nombre de représentants du conseil scientifique de l'AFB. Cette structure existait dans le cadre de PNF. La première réunion est prévue en décembre.

Mme Lochon ajoute que le personnel de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux a également rejoint l'AFB depuis le 1^{er} juin sous forme de quasi statut. L'ensemble des conservatoires botaniques était aussi animé par un réseau et aura désormais des groupes de travail avec l'AFB. Le pôle flore va intégrer l'unité mixte de service avec le Muséum d'Histoire Naturelle. Le CBNMed aura donc un relais et espère participer aux groupes de travail pour continuer à animer notamment les bases de données, les listes rouges UICN, etc.

IV.III. Projet de stratégie du Parc national de Port-Cros sur la transition énergétique 2015-2030

Mme Mignet indique que la stratégie transition énergétique est une orientation forte de la charte. La question n'est pas tant de savoir s'il faut agir en matière de transition énergétique mais plutôt de savoir comment cela va pouvoir se faire à l'échelle du Parc national dans un contexte où chacun à son niveau, à son échelle, a des obligations ou s'est fixé des objectifs.

Mme Mignet précise que la stratégie ici présentée ne traite que de la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire, donc réduire l'empreinte carbone sur le territoire et non de l'adaptation au changement climatique qui est un sujet traité par ailleurs par l'établissement. La transition énergétique doit permettre en premier lieu de mobiliser le territoire du Parc national sur la réduction des consommations, assurer la transition comportementale avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et des citoyens et progressivement aller vers un bouquet énergétique qui va mobiliser d'autres énergies que les énergies non renouvelables.

Il est intéressant de revoir ce que nous indique les échelles internationale, nationale ou régionale même si chacune se fixe des objectifs qui ne sont pas toujours avec les mêmes unités de mesures entre les degrés, les émissions de gaz à effet de serre et le giga watt. L'important est de retenir que ce sont des objectifs de réduction et de mobilisation des énergies renouvelables dans tous ces schémas, que ce soit les conclusions de la Cop 21, la loi structurante sur l'énergie pour la croissance verte de 2015 ou le schéma régional approuvé en 2013. C'est dans ce cadre que l'établissement va s'inscrire.

A l'échelle du Parc national, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent être élaborés depuis la loi de 2015 par toutes les intercommunalités de + 20 000 habitants. Aussi, sur le périmètre du Parc national, trois PCAET devront être élaborés prochainement : Toulon Provence Méditerranée, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez.

L'enjeu pour le Parc national de Port-Cros est de trouver sa place sur le territoire, considérant le retard sur le territoire en termes d'émission de gaz à effet de serre et sur la mobilisation des énergies renouvelables. Sur des données anciennes de 2010, qu'il faudra réactualiser, il y a à peine 4% d'énergies renouvelables dans la production locale des 11 communes potentielles de l'aire d'adhésion. La question des transports vient évidemment en premier poste de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre, suivi de la question de l'habitat et du secteur économique.

Cette stratégie permet de positionner le Parc national sur ce volet et de définir la plus-value qu'il peut apporter. La lettre de mission de la ministre aux directeurs des parcs nationaux identifie les parcs nationaux comme des territoires privilégiés de la mise en œuvre des transitions énergétiques. Lors de la concertation pour l'élaboration de la charte, il a été mis en avant le fait que le Parc national devait être un territoire exemplaire, accélérateur de la transition énergétique. Aussi, au 1^{er} janvier 2016, le service EPITE – Économie de Proximité – Innovation – Transition Énergétique - a été créé avec le recrutement d'un chargé de mission transition énergétique prévu pour cette année. Il est important que les partenaires du Parc national (les collectivités, les professionnels) sachent que l'établissement s'engage sur ces questions, et sera en mesure, comme le rappelait le directeur, à la fois de travailler pour le propre patrimoine du Parc national mais aussi aux côtés des partenaires, en fonction de leurs besoins, pour les accompagner.

Dans le but de travailler de manière coordonnée, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail qui sera pro actif sur ces questions là et qui rassemblera toutes les personnes ressources sur le territoire puisque chacun a des obligations et déjà des travaux en cours. L'idée est de ne pas être redondant, et de coordonner et mutualiser les efforts.

Ce groupe de travail sera composé :

- du Parc national
- des communes (un élu référent et un technicien),
- des intercommunalités,
- des syndicats de SCoT avec éventuellement la présence de l'agence d'urbanisme,
- l'ADEME et la Région comme des piliers en tant qu'acteurs qui accompagnent d'un point de vue technique et financier tous ces sujets là.
- le référent transition énergétique du CS. Celui-ci étant en cours de recomposition, l'établissement souhaite que soit nommé un référent transition énergétique.
- Des personnes ressources issues du CESC puisque c'était au sein d'une proposition de ce groupe que s'est révélée la question de la transition énergétique.
- Des membres du conseil des îles car les îles seront quand même des territoires privilégiés de mise en œuvre.
- Des experts, autant que de besoin.

Le travail va s'articuler autour du fait que, à l'image des autres actions du Parc national, l'établissement va se mobiliser à travers le patrimoine dont il est propriétaire pour avoir un effet démonstratif mais aussi en tant que plateforme d'animation, mise en place de synergies et accompagnement technique et recherche de fonds, pour les collectivités et pour les professionnels qui souhaitent s'engager sur ces questions.

Six axes de travail ont été définis en s'attachant à travailler sur ce qui fait la spécificité du Parc national, c'est à dire son caractère littoral maritime et insulaire avec les filières économiques qui sont son identité. L'idée est de ne pas aller sur des registres sur lesquels les collectivités peuvent déjà être, notamment au travers de leurs compétences sur l'aménagement, l'urbanisme, etc. sauf à apporter une expérience sur des points particuliers qui pourraient les intéresser.

Les six axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Investir l'espace du parc national comme un territoire d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité
- Axe 2 : Utiliser le patrimoine du Parc national comme un laboratoire opérationnel
- Axe 3 : Accompagner les politiques d'aménagement et d'écomobilité littorale et maritime
- Axe 4 : « Mettre en transition » les trois principaux groupes d'acteurs économiques spécifiques au territoire du Parc national de Port-Cros
- Axe 5 : Miser sur la gestion intégrée et accompagner l'économie de proximité
- Axe 6 : Informer, sensibiliser et former aux enjeux climatiques et énergétiques spécifiques aux territoires insulaires, littoraux et marins

Sur le programme triennal d'actions 2017-2019, **Mme Mignet** cite quelques exemples concrets de projets déjà amorcés ou à venir :

- Travail réalisé sur l'éclairage public avec la commune d'Hyères sur l'île de Porquerolles. La commune de La Croix Valmer souhaite elle aussi s'engager dans un travail sur l'éclairage public et l'établissement sera à ses côtés, en appui auprès des financeurs que sont l'ADEME

notamment et la Région dans la mise en œuvre de cette démarche.

- La rénovation énergétique du Hameau.
- Vers une plaisance propre sur l'Aire Maritime Adjacente. Cela va concerner le bateau électrique de Port-Cros mais également des opérateurs privés.
- Financement ISOS (programme européen sur les petites îles durables)
- Flotte thermique > Flotte électrique
- Réduction et réutilisation des déchets insulaires
- Formation des acteurs du tourisme durable
- Ecoresponsabilité pour les manifestations du territoire

Ces quelques exemples restent à être enrichis en fonction des besoins des collectivités. Le Parc national est à leur disposition pour échanger et appuyer les actions sur lesquelles elles souhaitent être aidées et il en est de même avec les filières professionnelles.

Pour **le directeur**, il est très important de pouvoir créer un référentiel des initiatives intéressantes. Il croit fondamentalement à la valeur de l'exemple pour aller vers des projets concrets. Toutes les réalisations faites dans un secteur méritent d'être montrées. Cela ne veut pas dire qu'on peut les transposer directement à d'autres situations, mais cela enrichit un débat d'idée autour de cette transition énergétique. Dans la configuration actuelle, il n'y a pas de solution miracle pour la transition énergétique, **Mme Mignet** l'a bien dit. Il s'agit de multiplier les initiatives et de montrer un certain nombre de projets intéressants à relayer auprès des différentes communes adhérentes et dans les médias. Ce qui est vraiment important, c'est que les uns ou les autres puissent échanger sur ces thématiques.

Mme Mignet reprend un terme qui a déjà été utilisé, notamment sur la partie Est du territoire du Parc national : les actions « sans regret ». Il s'agit d'actions faciles à mettre en place qui accompagnent et se mettent en parallèle d'actions plus complexes. Elles peuvent se mettre en place plus rapidement et avoir valeur d'actions démonstratives.

M. Kabouche félicite les parcs nationaux qui s'engagent sur ce thème des problèmes énergétiques sur leur périmètre. La stratégie proposée est complète, le référentiel, les bonnes pratiques, c'est juste du bon sens et en Europe et dans le monde il y a des choses qui sont bonnes. En tant qu'administrateur du Parc national, il trouve dommage de revisiter un nouvel espace de vocabulaire alors qu'il y en a déjà un qui est validé dans le cadre de la charte et aurait préféré voir repris les intitulés des têtes de chapitre de la charte qui ont été validés par tous. Par exemple, au lieu d'avoir un axe 1 avec un nouveau libellé, l'objectif 4 de la charte : « faire des îles un espace d'excellence en matière d'ecoresponsabilité » aurait pu être utilisé. Cela permettrait aussi de vérifier les actions réalisées par le Parc national dans le cadre de la charte.

Son deuxième regret, est qu'une stratégie d'adaptation au changement climatique va être mise en place prochainement, avec un calendrier d'environ douze mois de décalage. **M. Kabouche** aurait préféré que le Parc national soit embarqué dans une démarche où il va à la fois s'adapter au changement climatique et amener sa part dans la réduction des gaz à effet de serre, d'avoir les deux liés. Cela est plus compréhensible, d'ailleurs, quand le public va être sensibilisé aux enjeux climatiques et énergétiques, alors pourquoi ne pas avoir cet objectif de fusionner adaptation au changement climatique et réduction de l'impact énergétique et du bilan carbone. C'est aussi une façon d'embarquer l'ensemble des composantes du Parc national. Il en faisait d'ailleurs état pour la stratégie scientifique. Il peut y avoir des axes de recherche sur les effets du changement climatique sur les milieux les plus sensibles. Les invasions d'espèces sont liées à une augmentation de la température du plan d'eau méditerranéen donc pourquoi ne pas se saisir de l'opportunité de faire un corpus d'activités et d'actions qui vont dans le sens de : on constate quelque chose, on a des éléments pour veiller et contrôler, on est mieux équipés que les autres pour voir ces effets mais on est aussi en phase opérationnelle. **M. Kabouche** ne dit pas cela contre l'établissement mais plutôt dans le sens de l'intégrer dans l'ADN du Parc national.

Le directeur indique que, sur la deuxième partie de l'intervention de **M. Kabouche**, l'établissement a voulu être pragmatique. La volonté était de démarrer tout de suite avec ce conseil d'administration sur des opérations qui sont déjà en train de se structurer et de se mettre en place, leur donner un cadre légitime. Une autre présentation sera faite sur l'adaptation au changement climatique en temps voulu, dans un an, et bien entendu l'établissement fera la relation avec ce qui est présenté aujourd'hui. Pour ce qui est de la comparaison des titres, entre ceux présentés ici et ceux de la charte, il y a eu de la part des rédacteurs une vraie réflexion nouvelle sur la structuration qui a été faite à partir de la charte.

Mme Mignet précise qu'une trentaine de mesures de la charte, avec parfois des redondances, visent la transition énergétique et sont listées en annexe de la stratégie. Elles étaient distribuées de manière structurée à l'aune des résultats de la concertation avec une partie cœur des îles, une partie aire d'adhésion sur les îles et une partie aire maritime adjacente. L'établissement a pris soin de s'assurer que rien n'était oublié. Il s'agit ici, de manière plus synthétique, de préciser les points de force sur lesquels l'établissement va travailler. Elle conçoit que le changement de vocabulaire puisse être moins compréhensible mais c'est une manière plus explicite et plus forte d'exprimer ce sur quoi le travail va porter. La plus-value de la stratégie est surtout de bien se faire comprendre sur le positionnement de l'établissement parce que comme sur d'autres thématiques, la charte embrasse l'ensemble d'un territoire dans toutes ses composantes et il est pas encore toujours évident de bien se comprendre sur ce que peut apporter un parc national et notamment sur des sujets qui ne lui sont pas spécifiques. L'idée est de comprendre ce que le Parc national peut apporter en plus sur cette thématique, être un accélérateur, en tous cas c'est ce qui est souhaité. L'établissement va avoir des moyens humains pour travailler sur cette question et les mettre à disposition du territoire avec l'idée évidemment d'un travail commun pour ne pas jouer des redondances.

Pour **Mme Aboucaya**, la démarche est obligatoire et absolument incontestable. Par contre, le personnel se pose quand même des questions. Elle souhaiterait nuancer cette présentation par le fait que le premier objectif, en particulier sur les cœurs, est la préservation de l'environnement. Cela ne doit pas passer derrière des innovations, servir de terrain d'expérimentation à tout prix, en particulier dans les cœurs. Elle cite en exemple le projet de réalisation d'une éolienne sur Port-Cros, dans une zone de migration des oiseaux et sur une zone où les chiroptères sont particulièrement actifs. Ce n'est pas le meilleur endroit pour placer une éolienne. Le principe de précaution doit s'appliquer et au delà du principe de précaution, des études montrent que ce système est nocif pour les volets biologiques. Certaines choses sont à nuancer, des projets à déplacer ou à revoir, en affichant fermement que la préservation de la nature et de la biodiversité est absolument primordiale en cœur de parc national. La problématique des moyens et en particulier des moyens humains est aussi posée par le personnel.

La présidente précise que de toutes façons, pour l'instant il n'y a pas de projets mais que des réflexions et bien entendu les projets qui ne seraient pas en adéquation ou qui auraient un impact négatif sur la protection en cœur de parc national ne seraient pas acceptés.

M. Prodromidès souhaiterait voir cesser l'opposition, et notamment dans les cœurs de parc national, soit de la préservation, soit des énergies renouvelables et du développement durable. Ces notions sont inséparables. Pour peu d'avoir une vision 2.0 de l'écologie, il ne conçoit pas qu'un cœur de parc national continue à préserver et protéger en ayant un maximum d'énergies carbonées à l'intérieur. Il ne voit pas comment cela serait possible et s'il y a un ADN, comme le disait **M. Kabouche**, il faudrait l'intégrer dans l'ADN à double hélice qui enroulent la protection et la transition écologique, et particulièrement dans les cœurs de parcs nationaux. Si cela n'est pas possible avec une éolienne parce que c'est dangereux pour les migrateurs, il faut trouver une solution alternative et c'est là où les îles et les cœurs de parc national peuvent devenir pilotes et pionniers. Il y a évidemment la question des financements mais à partir du moment où un site est pilote, il peut trouver des financements. Pour revenir sur ce qu'a exposé **Mme Mignet**, il la remercie d'avoir cité le CESC parce qu'il est de plus en plus mobilisé sur cette question de la transition écologique.

Comme il en a déjà fait part au conseil d'administration, les commerçants de la zone artisanale de Porquerolles portent un projet de photovoltaïque sur les toitures sud de la zone artisanale. Le projet a

bénéficié à la fois des conseils des services Aménagement et EPITE du Parc national parce qu'il était au début un peu embryonnaire. Ce projet s'est heurté à une double opposition de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL. Il comprend bien les positions de la DREAL de dire qu'en site classé on ne fait pas par principe de photovoltaïque, en tout cas ce qu'il souhaiterait c'est que dans le cadre de la transition écologique, les services de l'État aussi aident le Parc national et les habitants à préciser ce qu'il est possible de faire, voire amènent des solutions du point de vue ingénierie et ne se contentent pas de dire on peut/on peut pas. Cela permettrait de ne pas décourager les bonnes initiatives et notamment celle des commerçants de Porquerolles qui se sont pour l'instant heurtés à une fin de non recevoir.

Le directeur rappelle qu'en cœur de parc, une réglementation très stricte s'applique avec l'examen étude d'impact, au cas par cas, et commission des sites, etc. Des contraintes réglementaires s'appliquent sur lesquelles il n'y aura pas de transgression. Il est impératif de respecter les prescriptions qui seront données en cœur de parc national.

Mme Aboucaya pense que **M. Prodromidès** a mal interprété sa pensée. Elle réitère donc sa prudence sur certaines installations parce qu'il ne faudrait pas qu'au titre de l'expérimentation, des autorisations dérogatoires soient passées et soumises à des suivis dont on sait très bien que quelque soit le résultat, les aménagements ne seront pas retirés. Il est évident que la transition écologique est importante et que le territoire est en retard mais attention à ce dans quoi on s'engage.

M. Prodromidès ne demande pas à obtenir des dérogations. A partir du moment où dans un cadre réglementaire strict de cœur de parc, ceci n'est pas possible, il faut trouver une solution alternative. La réglementation plus stricte des cœurs de parc national aide justement à trouver ces innovations.

M. Seemuller trouve cette démarche, attendue depuis très longtemps, intéressante. Il a bien compris que l'axe 2 est d'utiliser le patrimoine des cœurs de parc national pour être exemplaire et l'axe 3 d'accompagner les communes. Il précise que certaines ont beaucoup avancé et sont aussi très exemplaires sur ce volet de la transition énergétique.

En ce qui concerne les cœurs de parc national, c'est une vraie problématique. D'ailleurs les chiffres le montre : moins de 1% sur Port-Cros et à -0,1% sur Porquerolles en matière d'énergies alternatives. Il faudra gérer ces contradictions. Sur Port-Cros particulièrement et sur le village, toutes les constructions datent des années 70/80. **M. Seemuller** rappelle les difficultés qu'a eues **M. Arthus-Bertrand** lorsqu'il a voulu mettre des panneaux solaires sur le fort de Port-Man. Il est très favorable à cette stratégie et voudrait mettre plus en avant ce qui s'est déjà fait au niveau des collectivités parce qu'il y a vraiment des volontés politiques qu'il faut mettre en valeur.

La présidente indique que certains projets peuvent avorter sans que cela ne remette en cause le principe. Un projet de photovoltaïque peut être refusé sans condamner le photovoltaïque en général. Le projet doit être travaillé pour être acceptable.

Mme Bill pense que les communes et les collectivités ont aussi à apporter au Parc national parce que certaines ont innové en matière de bâtiments communaux notamment. Sur La Garde, des projets ont été développés avec de la géothermie, de l'éolien ou du photovoltaïque. Prochainement, une nouvelle maison de retraite à énergie positive sera construite. Il s'agira de travailler tous ensemble et voir aussi ce qui s'est déjà fait sur les territoires des communes adhérentes. Au niveau des éclairages, la commune est aussi passée à des systèmes innovants. Il faut aussi avoir cet échange et ne pas dire que le Parc national est seule force de proposition, il faut aller chercher ce qui existe sur les territoires communaux pour aider le Parc national à avancer.

La présidente assure que l'établissement sera attentif à l'expérience que les communes pourront lui apporter.

Mme Mignet confirme que le Parc national et les communes sont sur des bénéfices réciproques. Sur des territoires plus contraints comme c'est le cas sur les îles et les cœurs de parc national, cela peut

amener de l'innovation positive. Effectivement certaines communes ont pris de l'avance en matière de bâtiment notamment. L'objectif du groupe de travail est d'être ensemble pour s'apporter des bénéfices, pour être des forces de travail les uns pour les autres et qu'il y ait de l'entraide et de la solidarité dans ce groupe. Bien sûr l'établissement ira faire le point avec l'ensemble des communes pour aller chercher la ressource.

M. Molinero revient sur les Énergies Marines Renouvelables (EMR). S'il caricature, tout le monde veut des énergies renouvelables mais loin de chez lui. Il sait bien qu'en cœur de parc national, il n'est pas possible d'installer des panneaux solaires ou des éoliennes mais il faut quand même trouver des solutions. Concernant les éoliennes, il existe un système d'éolienne à axe vertical. Un démonstrateur qui est sur la zone de Fos-sur-Mer, société Nénuphar, propose des petits modèles qui, à la différence de celle à axe traditionnel, n'a aucune influence sur les oiseaux selon les tests réalisés. **M. Molinero** travaille sur trois projets pilotes en Méditerranée. La LPO a d'ailleurs été contre ces projets sur certains sites, en face de la Camargue en particulier. Ce système serait très peu nocif par rapport aux oiseaux.

Au niveau des EMR, d'autres projets sont à l'étude actuellement. Des discussions sont en cours au sein du conseil maritime de façade comme par exemple des échangeurs selon que l'eau est pompée plus ou moins profondément pour fournir du chauffage, de la climatisation ou aussi de la récupération d'énergie grâce à la courantologie. Il s'agit là de procédés 100% durable.

Pour la présidente, il existe effectivement beaucoup de techniques et de nouvelles technologies qu'il faut étudier pour voir si elles peuvent profiter au Parc national. Elle rappelle malgré tout que les îles et le Parc national ne sont pas des terrains de jeu non plus.

IV.IV. Activités du Parc national depuis le dernier conseil d'administration :

La directrice adjointe présente les différents documents d'actualité qui ont été déposés sur table pour les administrateurs :

- Le guide et carnet de terrain « *Fleurs du littoral méditerranéen* », Annie Aboucaya (PNPC) et Henri Michaud (CBNMed) dans le cadre d'une politique éditoriale qui était piloté par PNF. **Mme Aboucaya** précise qu'Henri Michaud est un des meilleurs botanistes de France et qu'il a largement collaboré à l'élaboration de « *La flore méditerranéenne de la France continentale* ».
- Le « *Carnet de mouillage II* » réalisé par Sabine Chautard, artiste sur Porquerolles. Ce 2^{ème} numéro est centré sur les plus beaux mouillages de l'ensemble de l'Aire Maritime Adjacente du Parc national, cœurs compris.
- La plaquette « *les parcs nationaux, La France grandeur nature* » vient de sortir. Elle a été produite en assez grande autonomie par le collectif des parcs nationaux et en particulier le groupe de travail interparc communication, avec beaucoup d'investissement de l'équipe communication du PNPC. C'est une plaquette qui cible le grand public mais également les acteurs économiques et les élus puisqu'ont été mis en avant tous les éléments chiffrés sur les bénéfices qu'apportent les parcs nationaux sur leur territoire. Cette plaquette a déjà été utilisée puisque le reportage d'ARTE, sorti il y a une quinzaine de jours, faisait référence à ce document.
- Et enfin, une plaquette sur l'Agence française pour la biodiversité. N'ayant pas encore reçu les tirages papier, des impressions ont été faites. Les plaquettes de présentation seront diffusées lors du prochain conseil d'administration.

- **Mise en place de la signalisation de la zone ressource à Porquerolles**

La directrice adjointe indique que la mise en place de la signalisation de la zone ressource à Porquerolles était très attendue. Cela a d'abord nécessité d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires puisque la zone ressource se situe en site classé. Grâce aux compétences des agents de

l'équipe du Parc national dont certains sont cordistes, le secteur a pu réaliser avec brio l'installation en pleine falaise des panneaux qui précisent l'interdiction d'activité sur l'ensemble de la zone. Ceci permettra d'avoir une meilleure diffusion de l'information et donc un meilleur respect de cette zone ressource.



Agents du PNPC

La directrice adjointe rappelle que la zone ressource est située au sud de l'île de Porquerolles, entre la Galère et l'Oustaou avec une zone tampon de part et d'autre. C'est une zone sur laquelle il n'y a aucune activité autorisée, que ce soit la baignade, le mouillage ou la pêche dans le but de préserver la ressource et d'avoir une zone de tranquillité pour le milieu en général et toute la faune qui peut frayer, se nourrir et se développer à l'intérieur de cette zone.

M. Boudouresque ajoute que cette zone ressource est destinée à préserver la ressource mais aussi à l'agrémenter, à la promouvoir, à exporter et donc à favoriser les activités et tout particulièrement l'activité de la pêche artisanale qui lui tient à cœur.

La présidente complète en rappelant que cette zone ressource a été créée en collaboration avec les usagers.

M. Prodromidès précise que la zone ressource à Porquerolles est, contrairement à Port-Cros, d'un seul tenant sur 200 ha. A Port-Cros, il s'agit de points de zone ressource mais cela fonctionne comme cela à Port-Cros parce que l'île est circulaire. Il voudrait encore une fois remercier **M. Boudouresque** qui, en 2013-2014, est venu en comité Natura 2000 expliquer l'intérêt d'une zone ressource pour les pêcheurs parce que c'est un grand défenseur de la pêche artisanale. Grâce à cela et aussi à **Christian Molinero** et Christophe Chevallier (vice-président du CESC) qui ont milité pour la création de cette zone ressource, il croit pouvoir dire maintenant que certains pêcheurs lui ont dit qu'ils auraient dû la faire avant. Du côté de la ressource proprement dite, non prélevée, c'est une faculté comme le dit **M. Boudouresque**, d'exportation et de repeuplement des fonds marins à Porquerolles espérée.

La directrice adjointe indique que dans le cadre de l'Observatoire OB_1, cette zone est intégrée et un état zéro de la ressource a été fait l'année dernière pour avoir des éléments chiffrés sur l'impact de cette zone.

- **Installation de trois bouées d'amarrage dans la passe de Bagaud**

Mme Mignet présente une vidéo réalisée par les agents du secteur de Port-Cros qui montre le dispositif d'amarrage par ancrage écologique pour des unités de 15 à 30m installé dans la passe de Bagaud. Ces installations sont liées au nouveau plan de charge du quai du port de Port-Cros où il a été imposé aux compagnies maritimes de n'être plus systématiquement en stationnement au quai de pierre et pour éviter l'impact de leur ancrage sur l'herbier de posidonie. Pour la sécurité du port, il est plus sûr d'avoir des navires qui soient à l'extérieur de la passe qu'à l'intérieur de l'anse portuaire. Le dispositif est composé de huit ancres à vis sous les poutrelles en acier, la poutre centrale relie les deux barres d'accouplement. C'est une première parce qu'il y a rarement des ancrages écologiques pour des grosses unités. Il faut que les navires des compagnies maritimes qui font quasiment 29m puissent tenir dans des conditions de houle jusqu'à 6 à 7 nœuds. Ce projet représente un coût de 47 000€ pour les trois dispositifs (la moitié du coût pour la pose et l'autre moitié pour les fournitures). Le flotteur de rappel permet d'éviter que les bouts ne raclent au fond. Il s'agit d'une bouée de surface avec une boucle d'amarrage qui tient de manière rigide sur 1,6m qui permet aux compagnies maritimes de s'amarrer sans sauter à l'eau, pour que ce soit fonctionnel pour elles. Ces dispositifs vont aussi bénéficier aux plaisanciers individuels avec de grandes unités de 15 à 30m. Ces bouées vont intégrer le projet de zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) qui sera adapté aux plus petites unités de moins de 15m, programmé pour 2019.

Mme Mignet informe que l'établissement est en lien avec les équipes de l'Observatoire Marin par rapport au projet de Pampelonne, pour échanger à la fois sur les techniques, les coûts, les modes de réservation et de paiement en ligne, etc. La différence avec le projet de Pampelonne réside dans le fait qu'en cœur de parc national, les unités sont limitées à 30m.

M. Boudouresque tient à rappeler que la mise en place d'ancrages écologiques a débuté à Port-Cros il y a un certain temps et ensuite cela s'est relativement développé, avec l'aide d'ailleurs d'un certain nombre de communes littorales de ce qui n'était pas encore le Parc national de Port-Cros. Là, un nouveau cap est franchi. L'établissement essaye de répondre à un problème émergent qu'est celui des grosses unités et là aussi qui ne concerne pas seulement l'île de Port-Cros mais qui concerne tout le littoral continental et au delà, l'ensemble de la Méditerranée. Désormais, des mouillages écologiques sont installés ailleurs qu'en France.

- **Présentation du portail des Systèmes d'Information**

M. Poncin explique qu'un portail des SI est un site Internet. Il regroupe l'ensemble des ressources et est centré sur un sujet précis, ici la connaissance du Parc national.

Ce travail a été réalisé en interne avec les équipes du parc et du conservatoire botanique en la personne d'Olivier Gavotto qui a fait un gros travail de développement. Le poste de développeur est très important et assez stratégique dans les espaces naturels ; il est certainement un des postes d'avenir dans les parcs nationaux.

Le portail SI a été créé pour plusieurs raisons :

- Parce que les données sont éclatées entre les services
- Parce que les formats sont hétérogènes (tableurs, base de données, notes écrites...)
- Pour rassembler en un même point d'entrée l'ensemble des outils de saisie et de consultation des données
- Pour établir une chaîne de travail homogène du relevé de terrain, jusqu'à l'export des données en passant par la consultation et faciliter la manipulation de la donnée
- Pour permettre l'intégration des connaissances du Parc national dans un schéma plus large, régional, national, européen et international et aussi travailler avec l'ensemble des partenaires tels que l'Observatoire Marin, les collectivités territoriales, les communautés d'agglomération, les associations, etc.

Le principe établi est qu'un protocole doit donner une base de données. Il s'agit donc de développer des outils de saisie et de consultation. L'illustration est le portail SI qui est le site Internet d'entrée pour saisir les données, les consulter et les exporter. Il est conçu comme un Intranet mais qui pourrait très bien être pensé comme un extranet et donc être ouvert à d'autres partenaires.

La deuxième étape va être de récupérer toute cette donnée dans une base centralisée qui va permettre de répartir la donnée et de répondre à la question qui, quoi, où, comment. Cela facilitera le travail des agents et le travail de transmission de la connaissance vers les outils des partenaires du territoire.

Pour accéder au portail, il y a une connexion identifiée. Pour l'instant, les développements se sont faits essentiellement autour des données naturalistes parce qu'elles sont le fonds historique du Parc national mais pourront être renseignés également les sciences humaines, le patrimoine culturel, des outils de gestion comme la pêche de loisirs, la plongée sous-marine, d'autres usages, etc. Il y a des outils d'observation occasionnelle c'est à dire des outils d'inventaire qui existent déjà tels SILENE, SILENE Faune – SILENE Flore et OBSocc.

Aujourd'hui, trois protocoles faune sont finalisés. Avec OB_1, un outil d'observation des usages de la biodiversité, une refonte des outils de gestion est en cours. Le but est d'avoir un outil qui soit le plus générique possible pour faciliter les échanges en interparc et entre partenaires territoriaux, régionaux, ou nationaux. Des données anciennes et éparées sont intégrées mais malheureusement beaucoup de données n'ont pas été récoltées avec toutes les informations qui sont nécessaires à un suivi correct donc certaines seront perdues en tous cas pour cet outil. Les exports se font régulièrement vers les outils régionaux, nationaux et internationaux avec tout ce qui est directive INSPIRE (ndlr : la directive INSPIRE, élaborée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe).

Demain, l'objectif sera le développement et l'amélioration des outils qui existent déjà et qui seront à créer. Le développement des pratiques d'échange entre partenaires de saisie, d'échanges sur les procédés, les bonnes pratiques. Cela est déjà d'actualité en interparc mais il serait très intéressant de le faire sur le territoire du Parc national entre les différentes structures. Une interface d'interrogation va pouvoir être mise à disposition et permettre de répondre aux questions qui, quoi, comment, où. L'outil GeoNature, développé notamment par le Parc national des Écrins est mis à disposition en interparc, et développé et amélioré en interparc. Ce qui est intéressant c'est de restituer ces données aux partenaires mais aussi plus largement au public. Cela pourrait se faire via un atlas qui serait mis régulièrement en ligne à chaque fois qu'une donnée rentre dans la base. Il s'agira aussi de développer des outils de saisie terrain et nomades selon les protocoles.

M. Poncin invite les administrateurs à le contacter s'ils souhaitent une démonstration globale de ce portail SI.

La présidente, avant d'accorder une pause aux administrateurs, demande à **M. Seemuller** d'annoncer le carnet rose du Parc national.

M. Seemuller est heureux d'annoncer la naissance de Gabin, famille Vallauri, 4^{ème} génération qui est né il y a une semaine exactement et qui fait 4kg, un beau portcrossien.

IV.V. Vie du Parc national et gestion interne depuis le dernier conseil d'administration :

- **Information sur la mise en œuvre du quasi-statut des agents contractuels**

M. Lardé précise que le quasi statut des agents non titulaires est un cadre de gestion commun des personnels contractuels qui travaillent dans les établissements qui relèvent du ministère de

l'environnement. Ce cadre de gestion s'inscrit dans un corpus de textes législatifs et réglementaires et en tout premier lieu la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui en son article 26, prévoit : « *Les agents contractuels de droit public de l'AFB, du Conservatoire du littoral, des parcs nationaux et de l'ONCFS qui occupent en cette qualité des fonctions qui correspondent à un besoin permanent sont régis par des dispositions réglementaires communes définies par décret* ». Depuis, 3 décrets et 4 arrêtés ont été publiés au Journal Officiel le 14 décembre 2016. Ces dispositions communes étaient très attendues par les organisations syndicales représentant les personnels, par les personnels eux-mêmes mais aussi par les établissements publics qui gèrent les agents non titulaires. Et enfin, une note de gestion du 27 avril 2017 fixe un cadre indemnitaire pour ces personnels contractuels.

Le quasi statut est un cadre commun de gestion des personnels non titulaires qui va permettre d'harmoniser les pratiques de gestion, offrir un déroulement de carrière aux personnels non titulaires, à tout le moins une progression tout au long de la durée du contrat et puis qui facilitera la mobilité de ces personnels entre les différents établissements publics relevant du ministère de l'environnement. Pour l'établissement, 20 agents contractuels sont concernés : 12 au Parc national et 8 au Conservatoire botanique, que ceux-ci aient été recrutés sous CDI ou sous CDD. Mais le facteur, pour relever de ce cadre de gestion, est d'être affecté sur un emploi permanent c'est à dire figurer dans le schéma d'emploi de l'établissement.

Le dispositif prévoit un classement selon le poste et le niveau de diplôme de l'agent contractuel en 4 catégories qui comportent, chacune 2 niveaux. Cela est fait à l'instar de la gestion des agents fonctionnaires dans les différents corps et grades. Les 4 catégories sont :

- les personnels de conception et d'encadrement supérieur et experts de haut niveau, ce qui correspond pour les fonctionnaires à la catégorie A+,
- les personnels de conception et d'encadrement et spécialistes de haut niveau, ce qui correspond pour les fonctionnaires à la catégorie A. Cela concerne 12 agents de l'établissement.
- les personnels d'application. Cela concerne 2 agents de l'établissement.
- les personnels d'exécution. Cela concerne 6 agents de l'établissement.

Pour chaque catégorie, il y a un déroulement de carrière avec des échelons qui comportent une durée et à chaque échelon, un niveau indiciaire de rémunération. Un cadre indemnitaire a été fixé par la note de gestion du 27 avril dernier qui comprend :

- une indemnité de sujétions et de résultat, elle-même comprenant une part variable en fonction de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte ou non des objectifs qui lui ont été assignés.
- une indemnité de risque pour les agents commissionnés et assermentés qui exercent régulièrement des missions de police. Cette indemnité de risque n'est prévue que pour les agents de catégorie A qui exercent des missions de police, ce que l'on peut regretter.
- une indemnité de service de nuit.

Enfin, un arrêté spécifique prévoit des instances consultatives pour évoquer les promotions, les avancements, la discipline. Vont être constituées une commission consultative paritaire nationale et cinq commissions consultatives paritaires locales : AFB, Conservatoire du littoral, ONCFS, Parc amazonien de Guyane et Parc national de la Réunion. Le Parc national de Port-Cros dépendra de la commission consultative de l'AFB. Les élections pour constituer ces instances auront lieu le 17 octobre prochain. La date d'entrée en vigueur du quasi statut a été fixée au 1^{er} janvier 2017 avec un effet rétroactif. Il y a un impact financier du fait des reclassements des personnels sous contrat dans le quasi statut et les nouveaux agents eux bénéficieront des contrats qui doivent répondre aux nouvelles dispositions réglementaires de ce nouveau statut. L'impact financier est d'environ 12 000 € en gestion 2017, 8 000 € pour le Parc national et 4 000 € pour le Conservatoire botanique.

Ce dispositif répond aux vœux des personnels, de leurs représentants mais aussi des différents établissements publics de gestion de ces personnels.

V. Convention cadre 2017-2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc national de Port-Cros

Mme Fontenoy est toujours très heureuse de participer au conseil d'administration du PNPC et remercie la commune de La Croix Valmer pour son accueil.

Le président Christian Estrosi et le nouveau président Renaud Muselier sont conscients que ce sujet lui tient à cœur et elle l'espère, pousseront pour que ces actions aillent loin et le plus loin possible. C'est pour cela que cette convention cadre est très importante autant pour la Région que pour le PNPC. Elle remercie **Isabelle Monfort** pour le travail qu'elle mène avec la Région. Elle félicite **Marc Duncombe** pour sa nomination au poste de directeur du PNPC. Ils ont eu l'occasion de se croiser au Conservatoire du littoral à Paris et elle sait quelles sont toutes ses qualités. Elle est très heureuse qu'il puisse les mettre au service de la région PACA et notamment de ce parc national. C'est une grande chance de l'avoir comme directeur et elle apprécie de travailler à ses côtés.

Mme Fontenoy rappelle que les équipes de la Région PACA et du Parc national de Port-Cros travaillent en étroite collaboration et qu'une convention avait été votée sous la précédente mandature qui définissait une vue d'ensemble sur ce qui pouvait être fait ensemble. La convention cadre présentée ce jour rentre vraiment dans le cœur du sujet et dans le fond des propositions en visant des objectifs très précis, chiffrés, avec une enveloppe globale. Il s'agit de projets pragmatiques et, elle l'espère, très réalistes pour le Parc national. Tous sont d'accord pour trouver un bon équilibre et pour arriver à valoriser la richesse en biodiversité auprès du plus grand nombre tout en préservant ce site, sans le sanctuariser. C'est toujours ce bon dosage que le Parc national arrive à trouver pour faire en sorte que l'économie puisse être associée à l'écologie et que l'écologie durable puisse aussi associer un tourisme durable, ce qui est très important pour la Région PACA.

Mme Fontenoy présente les projets définis dans cette convention cadre :

- La préservation du patrimoine naturel du territoire et donc la préservation des palmiers. Dès son début d'exercice, **Mme Fontenoy** s'est attelée à la sauvegarde des palmiers en assurant un plan régional pour lutter à la fois contre le charançon rouge et le papillon palmivore. L'objectif est d'éviter cette hécatombe, c'est à dire toute ces têtes de palmiers coupées qui s'observent en fréquentant les routes. Il s'agit aussi d'assurer une sensibilisation des privés parce qu'il y a un grand domaine privé et que souvent les privés sont les premiers concernés. Il va falloir mettre en place des projets innovants et c'est ce qui va être testé en l'occurrence avec le Parc national. Vont être développés au sein de la région à la fois des piégeages avec phéromones, des techniques de cerclage avec des huiles essentielles et des traitements grâce à des drones. Ce programme est porté principalement sur l'expérimentation et sur l'innovation. La Région, au niveau du littoral régional, va consacrer 300 000 € à ce projet de lutte contre ces espèces invasives.
- Un programme d'étude acoustique pour sensibiliser et mettre en place des mesures de prévention des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos.
- La restauration du patrimoine avec :
 - la restauration du Fort du Moulin sur Port-Cros ;
 - la restauration du fort du Pradeau à Giens avec la création d'une maison de parc et une ouverture au public d'ici 2020.
- Un enjeu économie/écologie avec le soutien d'une pêche durable. La pêche durable c'est à la fois la valorisation des produits, les circuits-courts, les aides aux pêcheurs pour acheter du matériel innovant. La Région a lancé l'Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), dans lequel le Parc national est partenaire, et qui permet de travailler notamment sur un label pêche durable méditerranée qui pourra certainement être mis en œuvre au niveau du Parc national.
- La valorisation des arbres fruitiers, des plantes à fleurs. Avec le CBNMed, sera testée sur 70 variétés d'oliviers, leur réaction face au changement climatique. Ces expérimentations favoriseront la plantation horticole dans le Var qui est une activité économique importante.
- Le tourisme et l'environnement. Ce matin encore sur Pampelonne, ces questions étaient abordées sur comment arriver à faire en sorte que ce littoral, ces plages, les mouillages

puissent associer un tourisme durable et à la fois une préservation des dunes et de ces lieux qui sont emblématiques pour la région. Une étude va être mise en place pour voir comment est-ce qu'on peut gérer les flux touristiques et la qualité d'accès aux sites comme c'est le cas par exemple en Italie.

- Un plan de protection des paysages qui permettra d'être une documentation de référence pour tout ce qu'on va faire ensuite en termes d'urbanisme, un point de référence qui va être fait d'ici 2019.
- La création de zones de mouillage écologique. Il s'agit d'une des grandes problématiques régionales et c'est là l'occasion de la financer sur le parc national pour protéger les herbiers.
- L'enjeu de la transition énergétique pour aller plus loin et pour faire en sorte que vraiment le Parc national soit un lieu porte drapeau, exemplaire sur ces enjeux, c'est à la fois étudier la consommation énergétique des îles, avec l'ADEME notamment, pour prendre ensuite des mesures concrètes via la rénovation de deux bâtiments qui seront ensuite labellisés bâtiment durable méditerranée : le Hameau de Porquerolles et la capitainerie de Port-Cros.
- Et enfin, la région PACA participera à l'achat du premier bateau électrique à recharge solaire pour le Parc national. Il pourra être rechargé la nuit et se rechargera grâce à des panneaux solaires sur le toit. Il sera mis en service en 2018 et **Mme Fontenoy** espère qu'ensuite il y en aura d'autres.

Cette convention cadre couvre les trois prochaines années et représente une enveloppe d'environ 1 millions d'euros que la Région PACA va consacrer au Parc national.

Le première fois que **Mme Fontenoy** a rencontré les administrateurs, elle avait dit que le Parc national de Port-Cros lui tenait à cœur. Elle habite à Carqueiranne, juste en face des îles où elle y passe ses week-end. Elle a deux priorités à la Région que sont le Conservatoire du littoral et le Parc national et elle y consacre aujourd'hui les moyens. Alors c'est peut-être pas encore assez, elle pousse pour que ce soit toujours un peu plus mais les moyens de la Région sont limités aujourd'hui. En tous les cas, elle espère mobiliser tous les élus de la Région pour que le Parc national ait le soutien qu'il mérite.

Mme Fontenoy remercie chaque administrateur pour ses travaux et remercie les communes qui ont signé la charte et elle ne désespère pas de convaincre celles qui sont encore un petit peu dans le doute ou un petit peu réfractaire.

La présidente remercie **Mme Fontenoy** pour son soutien à la Région, de son écoute et de son appui car cela représente beaucoup d'argent qui va permettre à l'établissement de concrétiser ses projets.

M. Giran se réjouit de la présence de **Mme Maud Fontenoy**. Il rappelle tout l'intérêt qu'il y a à ce que la Région occupe une place importante et permanente au sein du conseil d'administration. C'est ce qu'il a voulu personnellement dans la loi de 2006. Le conseil régional est membre de droit des conseils d'administration des parcs nationaux parce que c'est la bonne dimension pour traiter ces sujets. Il rappelle que la Région PACA a le privilège absolu d'avoir 4 parcs nationaux sur son territoire, elle a bien sûr beaucoup plus de parcs naturels régionaux mais il croit que ces parcs nationaux doivent être au cœur et il se réjouit de sa stratégie régionale environnementale et touristique.

Deux sujets qui ont été évoqués lui tiennent particulièrement à cœur.

C'est d'abord la restauration du fort du Pradeau pour l'avoir rêvé et presque entamé en son temps. Les plans étaient à disposition, les moyens étaient à peu près assemblés dans le cadre de mécénats obtenus notamment à la GMF et puis les aléas de la vie politique ont fait que cela ne s'est pas poursuivi. Il est très heureux aujourd'hui qu'il puisse sinon renaître de ses cendres, en tous les cas connaître une jeunesse indispensable. Le fort du Pradeau est à un carrefour incroyable, c'est la porte d'entrée du Parc national, en tous les cas côté Porquerolles, et c'est aussi un symbole pour les touristes qui passent parfois du temps à attendre les bateaux pour rejoindre les îles.

Et puis, le charançon rouge du palmier, puisque bien entendu la ville de Hyères-les-palmiers est particulièrement préoccupée par ce sujet. Là il aurait peut-être une petite différence, on en n'est plus à l'expérimentation, à l'homéopathie, on en est à la chirurgie. La commune a perdu 2 000 palmiers sur les 4 000 qu'elle comptait, en tous les cas ceux qui sont atteints. Et aujourd'hui, la commune a décidé de les traiter. Cela a débuté l'année dernière avec un traitement en totalité par l'endothérapie, reconnue par le ministère, qui s'avère aujourd'hui la plus opérationnelle, la plus efficace sur les

palmiers publics dans leur totalité, sur le continent et sur les îles, et les palmiers privés par une communication maximale. **M. Giran** entend que le Parc national soit surtout intéressé par des méthodes plus bio mais il pense que quand le stade d'expérimentation de ces méthodes sera achevé, les palmiers seront décédés. Il faut être très prudent là dessus. La commune avait également une petite expérimentation qui continue pendant que les palmiers sont décapités. Il informe que l'agglomération Fréjus Saint-Raphaël a pris la même méthode et appelle de ses vœux que les communes voisines, puisque le charançon ne connaît pas les frontières, s'associent à cette démarche. Il attire l'attention sur ce sujet pour que les moyens qui sont dévolus à la lutte soient aussi les moyens sur le curatif et pas uniquement sur l'expérimental.

M. Prodromidès est très heureux de la collaboration avec la Région depuis le début de la charte et est très satisfait du principe de cette convention. Il pose une question sur l'effet d'affichage des sommes engagées. En effet, sur une enveloppe globale de 1,1 millions d'Euros de l'engagement de la Région, 700 000€, soit plus de la moitié, concernent la restauration du patrimoine bâti (Fort du Moulin et Fort du Pradeau). Il demande si d'autres actions qui auraient concerné plus directement les communes n'auraient pas pu être financées. Il a entendu des voix s'élever disant que si la mairie d'Hyères transférait l'embarcadère de la Tour Fondue en partie à Hyères même, est-ce que cela était bien la peine d'y recréer un espace du Parc national. **M. Prodromidès** soutient la restauration du fort du Pradeau et selon lui cette batterie est à restaurer et est un espace en soi-même remarquable. Pour ce qui concerne la transition énergétique sur les îles et la transition énergétique restauration du Hameau, c'est un peu la même chose, la stratégie transition énergétique ce n'est pas uniquement les bâtiments du Parc national, c'est le Parc national qui porte aussi des idées voire une expertise de transition énergétique.

Le directeur indique qu'il y a deux cœurs de métier dans les parcs nationaux issus de cette réforme de 2006. D'abord, un cœur de métier historique du Parc national qui concerne les zones cœurs de parc et des opérations essentiellement en maîtrise d'ouvrage de l'établissement. Et ensuite, il y a un deuxième cœur de métier qui se développe aujourd'hui en application de la charte qui est un rôle de catalyseur, d'animateur, de créateur de synergie entre le Parc national et d'autres acteurs, qu'il s'agisse de collectivités avant tout mais aussi du secteur associatif ou d'autres secteurs qui pourraient être la Chambre d'agriculture ou d'autres porteurs de projet. Cette convention concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage du Parc national. Mais cela ne doit pas masquer le fait que parallèlement l'établissement a ce rôle d'animateur et de créateur de synergie qui doit se poursuivre. Cela ne signifie pas pour autant que sur l'ensemble de la zone d'adhésion le Parc national sera maître d'ouvrage des actions en faveur de la transition énergétique ou en faveur du développement de tel ou tel secteur. Cela concernera des opérations montées en partenariat avec les uns ou les autres ce qui n'empêche pas, bien entendu comme c'est déjà le cas d'ailleurs avec beaucoup de fonds européens, que le Parc national aide à structurer des projets collectifs intercommunaux ou interassociatifs et soit le fédérateur de la présentation de ces projets au niveau européen pour obtenir des financements qui peuvent bénéficier au Parc national mais peuvent bénéficier aussi à ces partenaires. Ainsi, l'affichage ici n'est pas complet car il s'agit d'une contribution sollicitée auprès de la Région sur des opérations qui sont directement conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement et non du programme du Parc national.

M. Prodromidès entend qu'il s'agit de la Région et que cela ne préjuge pas des fonds européens qui peuvent être ventilés différemment et notamment plus en partenariat et en fédérateur d'acteurs notamment avec les collectivités. Il demande si on peut communiquer sur le fait que l'aide principale de la Région porte sur le patrimoine bâti dans sa collaboration avec le Parc national.

Le directeur précise que pour l'instant, les projets structurés dans la maîtrise d'ouvrage de l'établissement sont des projets qui effectivement portent sur ces questions là. Peut-être parce qu'un certain retard a été pris aussi dans l'aménagement ou l'entretien d'un certain nombre de ces bâtiments. Sans doute aussi parce que faire l'aménagement du Pradeau est un projet phare de la charte sur lequel le Parc national doit prioritairement s'investir. C'est une action qui à la fois est une

porte d'entrée, un lieu d'information à un endroit où les visiteurs qui prennent la vedette ont un petit peu de temps à consacrer à la découverte du Parc national et à l'appréhension des réglementations sous un angle positif et pas seulement sous un angle de police.

M. Boudouresque souhaite également remercier **Mme Fontenoy** pour ses annonces. Il rebondit sur la question des parasites du palmier et des espèces invasives pour faire un commentaire. C'est évidemment bien de soigner mais il pense qu'il faut aussi prévenir. Les prochaines espèces invasives le seront peut-être l'olivier ou la vigne, d'ailleurs il y en a déjà, elles sont peut-être déjà là et évidemment la responsabilité en incombe aux jardinerie, au laxisme vis à vis des jardinerie, des animaleries, etc. par où sont arrivés ces parasites. Alors il est bien conscient que ce n'est pas forcément au niveau de la Région que se trouve la solution pour prévenir en même temps que pour guérir mais il croit que les régions, peut-être demain à travers l'Agence Régionale de la Biodiversité, les régions ont quand même des pouvoirs non négligeables. Il passe juste un message.

M. Molinero remercie la Région PACA au nom des pêcheurs et aussi des parcs nationaux puisqu'ils sont cogestionnaires du GALPA. Le comité de pilotage et le comité de sélection se sont réunis pour la première fois vendredi dernier. Il informe que la prochaine réunion, où les choses concrètes vont être mises sur la table, aura lieu au mois de septembre et concernera les circuits-courts, les lieux de vente, etc. Les deux projets les plus importants sont sur le territoire du PNPC, l'un est aux Salins et l'autre sur la prud'homie de Saint-Tropez. Ensuite, deux autres actions seront directement en lien avec les deux parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques. Elles concerneront l'action n°5 « favoriser l'amélioration des connaissances et les valorisations » et l'action n°6 « favoriser la gestion concertée de la ressource halieutique ». Le travail se fait en étroite collaboration avec les deux parcs nationaux parce que sur ce sujet, chacun a beaucoup de chose à apprendre de l'autre et surtout à partager. Comme on l'a dit depuis très longtemps, avec **M. Boudouresque**, il faut créer du lien pour essayer de mettre autour de la table les gens qui savent et ceux qui sont sur le terrain et qui ont une connaissance empirique pour collaborer étroitement et faire remonter les informations plus haut.

M. Molinero pense qu'il y aura moyen de le faire et ce sera favorable.

Pour le **directeur**, il s'agit là d'un très bel exemple de cette nouvelle collaboration dont il parlait où le Parc national devient partenaire avec les pêcheurs d'un projet beaucoup plus vaste et aide à catalyser aussi des fonds européens sur un projet structuré dont il n'est pas le seul bénéficiaire. L'établissement va bénéficier d'un certain nombre de retours mais c'est essentiellement les filières de la pêche qui sont porteurs des projets sur le GALPA.

► **La délibération n°19/17 est approuvée à l'unanimité.**

VI. Projet de convention d'application de la charte du Parc national de Port-Cros avec les communes de l'aire d'adhésion

La directrice adjointe rappelle que la charte et son programme triennal d'actions doivent faire l'objet de conventions d'application avec chacune des communes adhérente à la charte. C'est donc l'objet de ce projet qui est une convention type, qui sera ensuite déclinée commune par commune et qui permettra de procéder aux discussions et aux signatures des conventions sans les présenter à chaque fois au conseil d'administration. La commune du Pradet a d'ailleurs déjà délibéré sur le principe de cette convention dont le contenu est en cours de finalisation et le travail a aussi bien avancé avec la commune de La Croix Valmer.

Le document est une convention qui fixe les engagements réciproques du Parc national et des communes. Il prévoit dans son annexe de lister l'ensemble des projets qui intéressent plus particulièrement la commune. Dans son article 1, l'accent est mis sur les sujets sur lesquels la commune demande une attention particulière pour une mise en œuvre rapide. Par exemple, pour la commune de La Croix Valmer, sera mis particulièrement en avant le développement de la marque Esprit parc national, le travail d'appui technique que le Parc national peut fournir dans la mise en

œuvre du plan de gestion de Pardigon et aussi les questions de pollution lumineuse au travers de l'obtention du label villes et villages étoilés pour travailler sur la qualité du ciel nocturne. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans pour être en lien avec le programme triennal d'actions 2017-2019 et a vocation ensuite à être renouvelée pour les mêmes durées.

Mme Bill s'interroge par rapport au fait que, au 1^{er} janvier, la métropole va se voir transférer nombre de compétences et demande si cela ne risque pas de poser des problèmes car la décision ne sera plus au niveau communal.

La directrice adjointe précise que la loi prévoit des conventions d'application avec les communes adhérentes. Pour autant, de la même manière qu'un projet de partenariat avec la Région a pu être élaboré, le Parc national travaille aussi sur des conventions de partenariat avec l'agence de l'eau ou l'ADEME et évidemment aussi avec des intercommunalités. Une séance de travail a d'ores et déjà eu lieu sur le programme triennal d'actions avec TPM à la fin de l'année dernière. La prochaine se tiendra dans le courant de l'été pour travailler sur une convention de partenariat et notamment sur les compétences propres à l'agglomération.

Il faut envisager à la fois la charte et les conventions d'application qui en découlent avec les communes comme l'adaptation au territoire et à ce que, politiquement, les communes veulent porter en priorité sur leur territoire. Elles sont aussi bien sûr représentées dans les intercommunalités donc c'est au travers des intercommunalités qu'un certain nombre de choses seront mises en œuvre si des besoins particuliers sont nécessaires du point de vue des collectivités.

Le Parc national intervient en maîtrise d'ouvrage plutôt sur les îles puisque c'est là qu'il a la capacité à le faire et en conseil et en appui technique auprès des collectivités. Par exemple, pour le développement de la marque Esprit Parc national, le travail se fait avec les acteurs socio-économiques, en lien avec la volonté de la commune de labelliser un certain nombre d'activités. Il n'y a pas de dichotomie. Il s'agit bien de la volonté politique d'un engagement du Parc national sur le territoire communal même si cela s'exprimera au travers d'autres conventions de partenariat par les structures porteuses de la compétence réglementaire.

M. Bruno a également quelques remarques à faire. Il n'a pas eu l'occasion d'évoquer cela avec le directeur du parc national. Il souhaite avoir quelques précisions sur la convention, et notamment dans l'article 2 pour avoir confirmation que celle-ci ne s'applique que dans la limite du territoire faisant partie de la charte.

La présidente confirme que seul le territoire de la commune de Ramatuelle définit dans le périmètre du Parc national est concerné.

La directrice adjointe précise que cette rédaction permet notamment de pouvoir travailler avec les écoles qui elles ne sont pas forcément physiquement dans le périmètre. Elle confirme que seuls les établissements qui ont leur siège dans le périmètre du Parc national pourront être marqués Esprit Parc national.

M. Bruno ajoute que la commune réalise déjà, dans le cadre de la communauté de communes et dans le cadre de l'Observatoire Marin, des thématiques telles que l'offre éducative pour les scolaires, le réseau des sentiers sous-marins, la sensibilisation grand public. Il ne voudrait pas que la commune soit mobilisée deux fois sur les mêmes sujets. Ramatuelle est une commune de 1 200 habitants avec 16 élus. La commune ne pourra pas assister à toutes les réunions et donc s'engager à contribuer « *assidûment* » tel que rédigé dans la convention. La commune participera si elle le peut.

La directrice adjointe entend parfaitement et d'ailleurs la réciproque est vraie aussi. Le Parc national sera peut-être aussi limité par ses moyens humains notamment.

Pour la présidente, la convention peut être modifiée pour préciser que seul le territoire défini dans le périmètre du Parc national est concerné.

M. Bruno souhaite retravailler cette convention avec l'établissement pour savoir ce à quoi la commune s'engage. Il demande si cela va engager de l'argent. Il rappelle qu'au départ cela n'a pas été facile d'arriver à faire participer les communes. Elles ont joué le jeu, se sont impliquées parce que selon lui cela apporte un plus à toutes les communes. Il attend que l'adhésion apporte un plus, notamment aux agriculteurs avec la marque Esprit Parc national. Le site qui est intéressé sur Ramatuelle est le site classé des 3 Caps. Cette partie de Ramatuelle étant en co-visibilité avec les îles, la commune a souhaité participer.

Le directeur rassure **M. Bruno**, l'idée du Parc national n'est absolument pas de se substituer aux initiatives qui sont déjà prises par les uns et les autres, au contraire. L'idée du Parc national est de pouvoir apporter un plus soit en expertise soit en structuration de projet mais tout cela se fera sous la concertation du maire qui reste le garant de cette concertation de façon à ce qu'il n'y ait pas de redondance ou au contraire que d'autres secteurs ne soient totalement oubliés. C'est au maire, sur le territoire communal, de dire si sur ce projet vous avez besoin ou non du Parc national sur ce domaine d'activité particulier à l'instant T.

M. Bruno confirme que sur les 44 projets du programme triennal d'actions, certains sont déjà traités tels que les continuités écologiques ou la trame verte et bleue qui sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme.

La directrice adjointe précise qu'il s'agit ici de délibérer sur une convention type uniquement. Celle-ci sera adaptée, notamment dans les parties surlignées en jaune, suivant les desiderata des communes. S'il est nécessaire de préciser aujourd'hui un certain nombre de termes, il est utile de le faire avec les communes. Les annexes à la convention reprennent les projets déjà identifiés au moment de l'élaboration du programme triennal d'actions. Dans le corps principal de la convention seront ciblés les trois ou quatre projets qui tiennent particulièrement à cœur des communes, comme elle le citait précédemment pour La Croix Valmer.

Le directeur clarifie le fait que les points qui sont évoqués sont les points qui sont mis en œuvre sur le territoire communal et sur le territoire commun avec le Parc national. Ces opérations ne sont pas des opérations portées par le Parc national. Il est bien évident que ce n'est pas le Parc national qui va structurer la trame verte et bleue du territoire communal.

La directrice adjointe complète en indiquant qu'en revanche le Parc national pourra apporter un appui technique si cela est utile à la commune et si elle le sollicite pour, par exemple, avoir une expertise botanique pour améliorer la connaissance de son territoire. Une discussion s'est tenue avec la commune du Pradet qui justement est en train de réviser son PLU. Les données botaniques apportées par l'établissement permettent à la commune d'étayer et compléter les données du bureau d'étude.

M. Tydgat amène quelques précisions pour compléter les propos de monsieur le maire. Par le vécu de la commune, ils ont passé beaucoup de temps, sans parler de l'aspect éventuel financier, à participer aux ateliers de concertation de la charte. La commune de Ramatuelle est une petite commune où le nombre réduit d'adjoints a un certain nombre de charges. Chacun participe à de nombreuses réunions, dans le cadre de la communauté de commune, des syndicats, etc. Or, dans l'aspect pratique, beaucoup de sujets sont redondants maintenant avec le Parc national de Port-Cros. Lors d'un atelier, il avait déjà avec précision dit que la commune ne souhaitait pas participer à tous ces ateliers parce que tout simplement elle n'en avait pas la ressource humaine ni financière pour des choses qui sont intéressantes mais qui ne les concernent pas forcément. Actuellement, il ne fait que le confirmer. Si la commune a besoin de précision dans le champ de compétence du Parc national alors elle le consultera. D'ailleurs il lui avait été répondu que ce n'était pas tellement la façon de fonctionner c'est à dire que le Parc national avait un panel identifié de connaissance et que tout le monde participait à cela. Même si cela paraît cartésien, **M. Tydgat** a dit que la commune n'avait ni les moyens, en homme, ni les possibilités. C'est pour cela que lorsque la direction du Parc national est venu rencontrer la commune, monsieur le maire n'étant pas là, il n'a pas voulu sciemment aborder

cette convention. D'ailleurs, telle qu'elle est rédigée, il y a les résolutions des litiges qui précise que en cas de résiliation c'est sans effet sur l'adhésion. Donc Ramatuelle souhaite adhérer mais pourquoi signer une convention qui risque ensuite de poser problème.

Le directeur propose que l'article 1 soit revu dans un sens plus clair pour ne pas penser qu'il faille démarrer toutes ces nouvelles opérations mais que déjà beaucoup d'entre elles sont mises en œuvre et qui pour autant intéressent le Parc national. Les communes les ont mises en œuvre et le Parc national pourra utiliser un certain nombre de ces opérations aussi comme exemple, comme savoir-faire développé dans telle ou telle commune mais sur le territoire du Parc national. Cela intéresse le Parc national parce qu'elles sont intégrées dans son périmètre.

Concrètement cela veut dire que le texte « les deux parties s'engagent à contribuer aux différents projets présentés » pourraient être remplacé par « les deux parties mettent en œuvre ou s'engagent à contribuer aux différents projets ». Cela témoignerait du fait que les communes ont déjà travaillé sur un certain nombre de ces orientations.

M. Tydgat confirme que c'est exactement ce que la commune a fait avec le plan local de publicité en le transmettant pour information à la commune voisine de La Croix Valmer.

Pour le directeur, le sens du travail du Parc national aujourd'hui sur le territoire de l'aire d'adhésion est vraiment de dire que ce ne sont pas toujours des projets mis en œuvre par le Parc national mais ce sont des projets qui correspondent au territoire de la charte et les communes adhérentes mettent en œuvre un certain nombre de ces projets.

La présidente comprend la surcharge de travail qu'il y a eu. Elle était liée à la mise en place de la charte et du programme triennal d'actions. Elle confirme que ce sont aux communes de décider de ce qu'elles veulent inscrire dans cette convention.

M. Bruno souhaiterait que soient définies les actions prioritaires pour la commune concernée parce qu'en fonction des communes, les priorités ne sont pas les mêmes. Lorsque M. Sellier était venu à Ramatuelle, il était venu expliquer que rien ne serait imposé aux communes et qu'il y aurait une démarche positive. La marque Esprit Parc national a été mise en avant pour dire que le Parc national allait apporter un plus. **M. Bruno** rappelle que l'adhésion à la charte n'a pas été évidente sur la commune, les réunions publiques houleuses en sont la preuve. Il faut que des effets positifs ressortent concrètement, à titre d'exemple de plus-value d'adhésion à la charte du Parc national.

La directrice adjointe confirme que c'est précisément l'objet de la convention que de définir dans son corps principal et notamment dans l'article 1 les sujets prioritaires de chaque commune. Dans le modèle proposé, il y a trois projets surlignés en jaune mais ils ne peuvent être qu'un ou deux. C'est ce qu'elle expliquait toute à l'heure, le Parc national a bien noté que pour la commune de Ramatuelle l'une des priorités était le développement de la marque Esprit Parc national. Il y en a peut-être d'autres à voir ensemble. Elle a rappelé le travail fait avec la commune de La Croix Valmer, où sont cités dans l'article 1 trois dossiers prioritaires. Sont ensuite renvoyés en annexe ceux qui étaient aussi annexé au PTA et qui avaient fait l'objet de séance de travail avec chaque commune pour les lister. Sur les 44 projets, la commune de Ramatuelle avec le Parc national a listé une vingtaine de projets qui concernaient soit directement la marque Esprit parc national, soit des démarches transversales portées par le Parc national que la commune pourrait solliciter si cela l'intéresse.

Le Parc national va de toutes façons engager des études, au travers notamment de **Mme Aboucaya** qui est ici, de connaissance de la flore sur le patrimoine. L'établissement a une très bonne connaissance de la flore des îles mais moins sur certains secteurs de l'aire d'adhésion. Le Parc national ira en priorité sur le territoire des communes qui le souhaitent, comme par exemple pour Le Pradet dans le cadre de la révision de son PLU, pour que la commune puisse disposer de données naturalistes plus précises notamment pour argumenter et étayer sa volonté de mettre en place des trames vertes et bleues ou des zones agricoles protégées. Le Parc national mettra en œuvre des actions transversales, dont les communes pourront bénéficier si elles le souhaitent, sans que cela ne soit une obligation.

M. Prodromidès demande si la marque Esprit Parc national s'applique pour les opérateurs économiques uniquement sur les 12% de la commune de Ramatuelle, qui a adhéré ou sur la totalité de la commune.

La directrice adjointe répond que la marque Esprit Parc national ne peut-être délivrée qu'aux opérateurs économiques sur le territoire du Parc national. Pour les agriculteurs, les gens qui produisent des biens, des productions agricoles, la viticulture, les hébergements, ils doivent se situer dans le périmètre du Parc national pour être marqués. Pour les services, c'est le cas par exemple des guides marqués, ils n'habitent pas forcément à Porquerolles ou à Port-Cros mais les balades sont sur Porquerolles ou Port-Cros, ou demain sur le Cap Lardier. A ce moment là, se sont les balades qui sont marquées. Il faut se référer au règlement d'usage catégoriel.

La présidente confirme que le décret précise bien que l'établissement ne peut agir que sur le territoire du Parc national.

Le directeur propose, à partir des projets qui ont été listés pour leur intérêt dans le programme triennal d'actions, de reprendre dans la convention ceux qui présentent un caractère prioritaire pour la commune. Cette liste est le fruit du travail de préparation de la charte avec les territoires. L'objet de cette convention est bien d'identifier quelles sont les mesures prioritaires pour chaque commune.

M. Bruno acquiesce.

Le directeur propose ainsi de rajouter une phrase sur la convention précisant que les autres opérations mises en œuvre par la commune pourront faire l'objet d'un renforcement. De toutes façons chacune des conventions va être signée dans chaque commune. Cette convention type sera ensuite adaptée à chaque commune.

M. Bruno demande si le fait de délibérer aujourd'hui implique que la convention soit signée demain par la commune.

Le directeur confirme que non. La délibération permet à l'établissement de venir discuter avec chaque commune sur le contenu de la convention. Une délibération du conseil d'administration ne peut pas emporter signature d'un maire qui reste souverain sur la signature de la convention.

M. Garnier indique que la commune du Pradet avait eu les mêmes craintes en voyant l'énumération du programme triennal d'actions mais que cela s'est tout simplement dissipé lors de l'entretien avec **Mme Verdier** en examinant les choix prioritaires que la commune du Pradet entendait mettre en œuvre, et cela très facilement.

Le directeur propose la délibération correspondante qui pourrait être : après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet de convention d'application de la charte du Parc national de Port-Cros avec les communes de l'aire d'adhésion, autorise le directeur à signer les actes correspondants qui seront finalisés en accord avec les communes concernées en distinguant les opérations prioritaires et les actions déjà mises en œuvre.

M. Bruno indique que la commune va réfléchir.

M. Tydgat ne souhaite pas engager la mairie sur des choses intéressantes mais qui ensuite vont prendre beaucoup de temps.

La directrice adjointe précise que les conseils municipaux restent souverains mais sans convention d'application de la charte, il sera compliqué de travailler ensemble.

La présidente propose de continuer à discuter avec la commune de Ramatuelle en bilatérale pour les

rassurer concernant cette convention d'application de la charte. L'adoption de la délibération n'engage pas les communes aujourd'hui.

M. Bruno informe que la commune s'abstiendra.

La présidente propose d'adopter la délibération telle que l'a proposée le directeur précédemment.

► **La délibération n°20/17 ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions (MM Bruno, Tydgat et Molinero).**

M. Bruno regrette de ne pas avoir pu parler de cette convention lors de la visite de la direction du Parc national mais il a dû se rendre sur le terrain pour un incendie au Cap Camarat. La discussion pourra avoir lieu prochainement.

La directrice adjointe souhaite vraiment que les choses soient bien claires et que la commune n'ait pas l'impression, parce que bien sûr cela n'est pas le cas, de tomber dans un piège. Le Parc national est là pour apporter du plus, n'impose rien. C'est le conseil municipal qui validera la convention ou pas. Ce travail n'a pu être fait la dernière fois mais le sera prochainement. Elle se tient à disposition du maire.

VII. Approbation du compte-rendu d'activité 2016 du Conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros

M. Prodromidès indique que suite au dernier bilan, se posait la question de savoir si le CESC qui s'était, sollicité par le Parc national, montré actif, présent dans la collaboration à l'écriture de la charte de 2013 à la fin 2015/début 2016, pourrait se montrer aussi présent, actif et sollicité lors de l'élaboration du PTA et de la mise en œuvre de la charte, la réponse est oui. Il remercie **Florence Verdier** qui dès le début de l'élaboration du PTA a associé les vice-présidents, Michel Blaise et Christophe Chevallier, et lui-même. Ensuite, la mise en route a été rapide sur les sujets concrets. Il invite d'ailleurs la mairie de Ramatuelle à lire dans le bilan du CESC les actions qui sont engagées par le Parc national avec le concours du CESC. Sans toutes les citer parce que sur les 45 projets du PTA, le CESC s'est plus directement engagé sur 18 d'entre eux, aussi bien bateau bleu que l'opération COPAINS à Porquerolles, l'étude fréquentation, les jardins familiaux de Porquerolles, etc. Une collaboration est très nette sur les deux îles avec une amélioration des rapports entre le Parc national et les habitants à Port-Cros, après quelques petites turbulences. A Porquerolles, la collaboration entre le secteur, le CESC et la direction du Parc national aussi est ferme. Et l'engagement du Levant en zone d'adhésion dans la charte du Parc national est de plus en plus résolu et actif.

Pour autant, et comme il l'a écrit dans le bilan, cela a un peu valeur d'autocritique mais ils ont des excuses, le CESC n'est pas encore au même niveau d'implication dans les communes de l'aire d'adhésion. Les trois îles ont l'habitude et fréquentent le Parc national depuis 40/50 ans. L'objectif dans les deux ans à venir est de structurer le CESC au niveau du littoral dans sa collaboration avec les communes et dans ce rôle de navette entre la société civile, la direction du Parc national et ces collectivités.

M. Prodromidès remercie donc la direction et les deux secteurs Port-Cros et Porquerolles. Le CESC voulait aussi souhaiter la bienvenue à Marc Duncombe, nouveau directeur qui a vite pris le train des dossiers et qui sait déjà énormément de choses sur tout le territoire et il le remercie de s'être mis si vite au parfum.

La présidente remercie **M. Prodromidès** pour ce rapport et adresse ses remerciements et ses félicitations à tout le CESC.

M. Prodromidès a oublié de remercier **la présidente** mais il l'a fait dans son rapport car elle a été d'un soutien constant au CESC et notamment lors de la création du conseil des îles.

M. Prodromidès ajoute que le CESC porte un projet de création de zone ressource en aire maritime adjacente en lien avec le service connaissance du patrimoine du Parc national, cela ne va pas être simple comme le savait **M. Molinero**, à la fois politiquement et géographiquement, mais il pense que s'est absolument nécessaire pour la vie même de la pêche artisanale.

Mme Aboucaya fait une remarque technique sur les lombrics pour les projets de toilettes sèches, en précisant qu'il faut absolument éviter les espèces exotiques parce que chez les lombrics, il y a beaucoup d'espèces exotiques, éventuellement envahissantes, donc faire très attention.

La deuxième remarque est une remarque qui avait déjà été faite sur la question de la paternité des actions, même si dans un mariage ce n'est pas toujours évident. Elle demande à ce que cela soit amélioré pour la prochaine fois en étant plus précis sur le fait que certaines actions sont engagées par le Parc national et auxquelles le CESC participe ou pas.

M. Prodromidès demande s'il faut séparer absolument ce que fait le CESC et ce que fait le Parc national car cela n'est formellement pas possible. Le CESC du Parc national suit le Parc national dans les actions, essaye de le soutenir et parfois a quelques idées comme la création de zones ressources en AMA ; s'il lui est accordé la possibilité de faire des propositions.

M. Duncombe livre son rapport d'étonnement quand il a pris connaissance de ce rapport. D'abord sa première réaction a été de dire que c'est une richesse exceptionnelle de voir tout ce travail. Mais il a peut-être eu la réaction aussi de se dire ce n'est pas que le fruit du CESC finalement. C'est le fruit d'un collectif qui s'est constitué Parc national / CESC et qui montre que les deux structures fonctionnent de façon très étroite actuellement. On ne peut que souhaiter que ce fonctionnement soit très étroit. Personne n'a à revendiquer les paternités des actions qui se font. Chacun peut reconnaître que les actions sont portées par une équipe de salariés qui est l'équipe du Parc national qui fait un travail remarquable mais qu'en même temps l'assise politique ou l'assise sociale et humaine de ces projets elle aussi est permise, en particulier dans la zone d'adhésion, mais pas seulement, elle est aussi permise par le CESC. Les actions sont très souvent partagées. Il s'agira de bien veiller à respecter ensuite la gouvernance propre à chaque entité et à chaque système, ne serait-ce que par rapport aux demandes du personnel d'un côté ou aux demandes qui pourraient être celles des élus de l'autre.

M. Prodromidès est en total accord avec le directeur. Son but est qu'à la fin, quand les actions sont mises en route, cela soit comme les cathédrales gothiques : l'auteur est anonyme ou collectif, au choix.

► **La délibération n°21/17 est approuvée à l'unanimité.**

VIII. Budget rectificatif n°2 au budget 2017 du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen

M. Lardé précise que le BR n°2 au budget 2017 concerne d'une part, le Parc national pour 440 000€ d'autorisation d'engagement (AE) et 368 000€ de crédits de paiement (CP) et d'autre part, le CBNMed pour 131 700€ d'AE et de CP. Ces sommes sont inhérentes à différentes subventions qui ont été reçues depuis le début de l'année.

M. Dehlinger précise que sur un budget global de 8 200 000€, sont rajoutés à peu près 400 000€. Pour la première fois, il s'agit de l'inscription au budget 2017 des fonds structurels FEDER.

Trois opérations sont concernées pour un montant total de 700 000€ :

- ISOS - réseau d'îles pour le développement durable, la préservation des patrimoines ;
- MPA Adapt pour l'adaptation au changement climatique ;
- et GIREPAM, la gestion intégrée des trames écologiques des aires marines protégées.

Ces trois opérations, pour un total de 700 000 € font l'objet au BR n°2/2017 d'une inscription à hauteur

de 30%. Ces 30% couvrent des dépenses de personnel à hauteur de 42 500€ pour le recrutement de trois chargé(e)s de mission qui vont être embauchés à l'automne et qui vont couvrir l'année 2018 :

- un(e) chargé(e) de mission gestion des fonds européens,
- un(e) chargé(e) de mission adaptation au changement climatique,
- et un(e) chargé(e) de mission port-plaisance.

Pour la mise en œuvre de ces trois opérations financées par le FEDER, le PNPC ouvre également sur le fonctionnement courant une AE de 207 000€ et des CP de 135 000€.

Pour ce BR2 2017, il s'agit aussi de l'inscription budgétaire pour le mécénat 2017.

La convention GMF pour 25 000€, finance trois opérations :

- la réalisation d'un film sur le fort Sainte-Agathe
- le suivi de la population des puffins yelkouans
- et l'opération COPAINS avec la finalisation d'un laboratoire alimentaire.

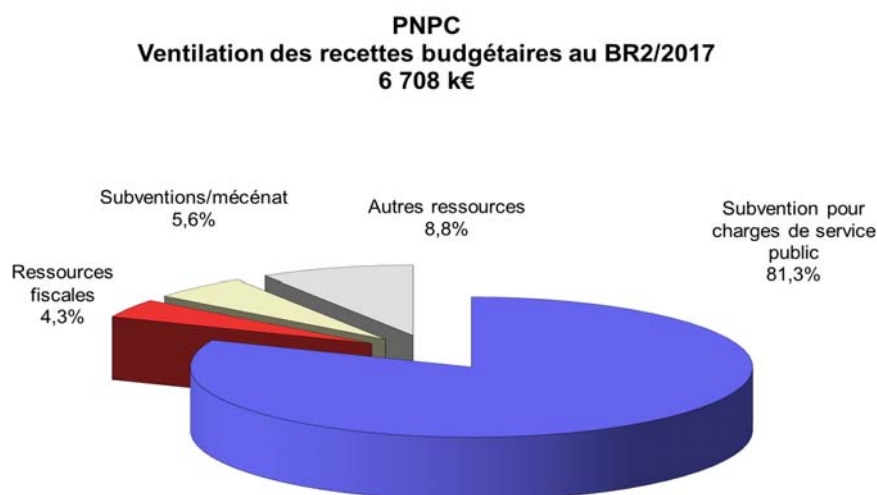
L'avenant 2 de la Fondation TOTAL est un complément de 41 000 € sur un total de la convention 2016 à hauteur de 140 000€ et qui concerne la démarche sur la capacité de charge et le caractère du PNPC.

Enfin, l'établissement acquiert en investissement une embarcation destinée principalement pour les missions d'assistance et de secours en mer pour un montant de 125 000 €.

M. Dehlinger présente la structuration des recettes budgétaires au BR2/2017 comme suit :

- La subvention pour charge de service public (SCSP) représente 80% des recettes.
- 8% concernent les ressources propres qui proviennent principalement des régies de Port-Cros et de Porquerolles
- 4,3% concernent les ressources fiscales qui proviennent de la taxe Barnier

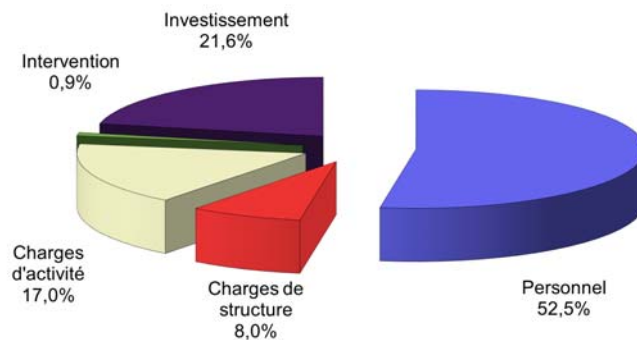
les subventions/mécénats sont les financements externes à hauteur de 5%.



M. Dehlinger présente la structuration des dépenses budgétaires au BR2/2017 comme suit :

- le poste budgétaire le plus important est le personnel : 52,5% couvre à peu près 90 ETP.
- le deuxième poste est l'investissement. La majorité des dépenses d'investissement sont rattachées au patrimoine immobilier.
- Les charges d'activité sont principalement liées aux missions de service public c'est à dire tout ce qui concerne l'entretien des domaines, la communication, la charte.
- et enfin les charges de structure qui couvrent principalement les flux c'est à dire l'eau, l'électricité, le petit équipement.

PNPC
Ventilation des dépenses budgétaires au BR2/2017
8 185 k€



Au final, cela représentent 6 700 000 € en recettes et 8 185 000€ en dépense soit un « déficit » de 1 477 000€. Le fonds de roulement comptable au 31 décembre était de 3,5 millions €. Ainsi, pour financer les opérations 2017, le PNPC fait un prélèvement prévisionnel à hauteur de 1,4 millions € ce qui laisse un fonds de roulement confortable de 2 millions €.

Mme Lochon présente le BR2/2017 du CBNMed avec une inscription de 130 000€.

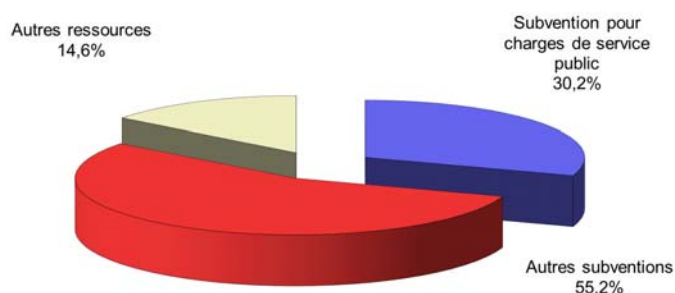
- La SCSP a augmenté de 15 000 € pour atteindre 500 000€ au total.
- Inscription de subventions pour un montant de 47 000€ pour faire des expertises notamment pour les collectivités, le Museum d'Histoire Naturelle et des travaux sur les mesures compensatoires, suite aux dérogations pour les espèces protégées.
- Inscription de 70 000€ pour des inventaires et du travail sur les bases de données.

Mme Lochon présente la structuration des recettes du CBNMed au BR2/2017 :

Sur un budget d'1 653 000€ :

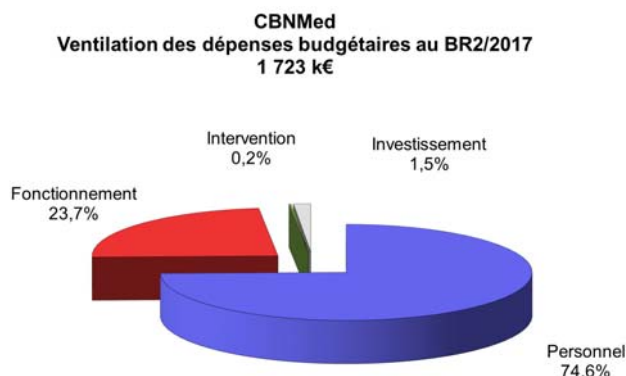
- La SCSP s'élève à 30%.
- Autres subventions : 55,2 %. Il s'agit de l'agrément du CBNMed au niveau du ministère de l'environnement (direction eau biodiversité) avec un montant de 200 000 € pour assurer les missions dites de l'agrément. D'autres missions sont également réalisées pour les DREAL ou pour d'autres collectivités.
- Autres ressources : 14,6% représentent des prestations.

CBNMed
Ventilation des recettes budgétaires au BR2/2017
1 653 k€



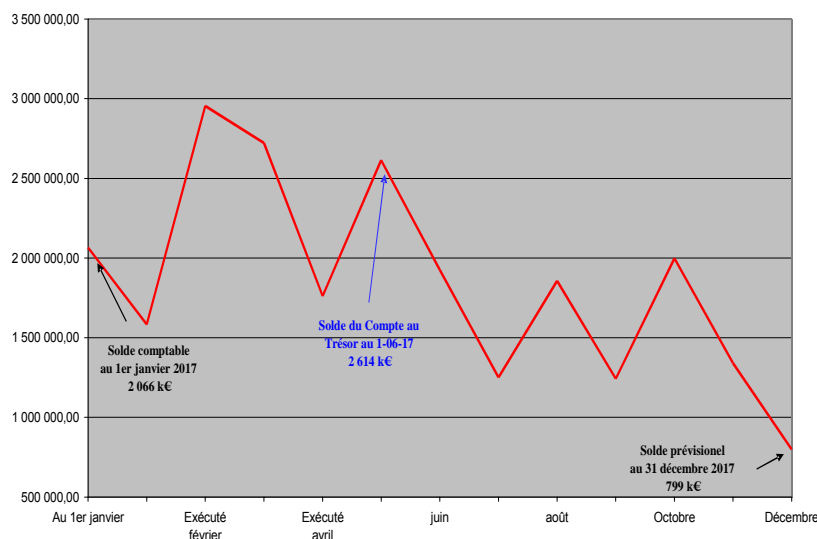
Mme Lochon présente la structuration des dépenses budgétaires au BR2/2017 comme suit :

- le poste personnel représente 75%
- le poste de fonctionnement s'élève à 23%. **Mme Lochon** rappelle que le CBNMed a plusieurs sites à Hyères, Montpellier et Antibes avec des frais de logement et des frais de dépenses courantes.
- Le CBNMed fait un peu d'investissement de l'ordre de 1,5%.



M. Dehlinger présente la trésorerie consolidée prévisionnelle de l'établissement qui évolue de 2 millions € en début d'année à 800 000€ en prévisionnel de fin d'année. La situation financière de l'établissement est donc saine.

Trésorerie consolidée prévisionnelle au BR2/17



M. Lardé informe qu'il s'agit de la dernière présentation du budget en conseil d'administration par **Pascal Dehlinger** qui après 16 ans de tenue de comptabilité au sein du Parc national va partir le 15 septembre 2017, dans le cadre d'une promotion dans le corps des attachés de l'administration, pour rejoindre le service financier de l'AFB. Il souhaitait lui rendre hommage parce qu'il a travaillé avec toute la rigueur qu'on lui connaît et l'établissement peut aujourd'hui se féliciter de sa promotion.

La présidente remercie **M. Dehlinger** pour le travail effectué et pour la bonne santé dans laquelle il laisse le budget de l'établissement.

► **Les délibérations n°22/17 et 23/17 sont approuvées à l'unanimité.**

IX. Harmonisation de l'indemnité pour travaux sous-marins au bénéfice des agents du Parc national

M. Lardé indique que les agents du Parc national accomplissent des travaux subaquatiques. Jusqu'à maintenant, seuls les agents qui relèvent du corps des techniciens de l'environnement et du corps des agents techniques de l'environnement pouvaient percevoir des indemnités de plongée, en application du décret du 21 décembre 2001. Le décret du 1^{er} décembre 2016 autorise le versement d'indemnités de plongée à des agents qui sont soit agents contractuels, soit fonctionnaires ne relevant pas des corps des techniciens et agents techniques de l'environnement. L'impact financier est très faible, il a été évalué à environ 1 millier d'euros dans l'année pour les travaux accomplis par les quelques agents concernés.

► **La délibération n°24/17 est approuvée à l'unanimité.**

X. Cession du bail emphytéotique du fort de la Repentance (île de Porquerolles) de la Congrégation monastique Orthodoxe Saint-Simon-le-Myrobolite au profit de la Paroisse Orthodoxe Roumaine Saint-Jean-Cassien

M. Lardé rappelle qu'un bail avait été conclu le 9 décembre 2003 entre le Parc national et la Congrégation monastique Orthodoxe Saint-Simon-le-Myrobolite pour occuper, restaurer et entretenir, dans le cadre d'un bail emphytéotique, le fort de la Repentance sur l'île de Porquerolles. Le Père Séraphin qui occupait le fort pour cette congrégation est parti en retraite au mois de septembre 2016 à 89 ans. La Congrégation monastique a recommandé au Parc national de céder le bail à la Paroisse Orthodoxe Roumaine Saint-Jean-Cassien. L'établissement souhaite que le conseil d'administration émette un avis favorable à cette cession qui se fait dans le même esprit que ce qui avait présidé à la signature du bail emphytéotique avec le premier ordre. Tout cela s'inscrit dans la continuité d'une tradition spirituelle des îles d'Hyères avec la création d'un lieu de recueillement et de prière ouvert à chacun, sans distinction de confession et sans aucun prosélytisme. Le bail qui avait été conclu avec la congrégation monastique orthodoxe Saint-Simon-le-Myrobolite prévoyait l'ouverture au public une journée par an. Le Père Séraphin était un moine ermite. Dans le cadre de la cession du bail avec le nouvel ordre, l'établissement a, en concertation avec les cessionnaires, souhaité que le fort soit d'avantage ouvert au public, à raison d'une douzaine de jours par an, dans des conditions et des modalités à définir avec la nouvelle congrégation.

M. Kabouche est surpris du fait qu'il n'y ait pas d'appel à projet à soumettre au conseil d'administration.

M. Lardé précise que l'appel à projet a eu lieu après l'approbation du projet de bail emphytéotique par le conseil d'administration en 2003. Ce bail prévoit au preneur la possibilité de cession dans la durée du bail emphytéotique qui était de 40 ans quand il a été signé. A l'issue de cette durée de bail, un nouvel appel à projet pourra être relancé.

Le directeur confirme que la cession de bail est en fait l'ancien bail qui continue d'exister. La cession change simplement l'identité du bénéficiaire sans procédure de reconsultation.

Ce qui est important, et l'établissement a rencontré la nouvelle congrégation la semaine dernière pour en discuter, c'est de profiter de cette cession de bail pour revoir les conditions d'ouverture au public comme le disait **M. Lardé**. La nouvelle congrégation qui sera présente dans le fort accepte le principe d'une ouverture renforcée du fort et de la visite d'un certain nombre de pièces dans lesquelles les travaux ont été fait par la précédente congrégation depuis 2003. Le volume des travaux réalisés sur le fort est gigantesque. Il existe des possibilités d'ouverture au public, en particulier dans deux directions. D'une part, les services orthodoxes du dimanche matin sont ouverts au public sur la base d'un coup de téléphone à passer à la congrégation, qui permet de voir les pièces destinées au culte. Des pièces magnifiques avec des fresques et une iconographie splendide ont été réalisées dans certaines pièces du fort. D'autre part, le fort pourrait se visiter à raison non pas simplement des journées du patrimoine

mais d'une douzaine de journées par an. L'idée du Parc national serait de former des guides marqués Esprit Parc national aux particularités de la visite de ce fort, à la fois sur ses aspects historiques, et sur la nature des fresques qui ont été peintes et de l'occupation orthodoxe qui a lieu actuellement. L'établissement a trouvé auprès de cette congrégation une écoute assez intéressante et assez ouverte pour permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de la visite et de la connaissance de ce fort.

M. Prodromidès, pour rassurer **M. Kabouche**, informe qu'il a travaillé au tout départ en 1994/95 pour l'installation du moine Séraphin et de la congrégation menée par le Père Placide. Comme cela a été dit, il s'agit d'un changement de personne physique mais l'esprit reste le même. Il le confirme pour avoir non seulement travaillé au départ sur le diagnostic historique du fort mais être le seul voisin de la congrégation. Une partie du fort s'était écroulée suite à un bombardement au moment de la Libération en 1944 et ce sont les moins orthodoxes qui l'ont entièrement reconstruite de leurs mains. Une chapelle a été aménagée, c'est celle-ci qui est proposée à la visite. Au bureau du conseil d'administration, **M. Prodromidès** avait demandé que par rapport à la définition de projet dans l'appel à candidature initial, il y ait une plus grande ouverture au public. Ce fort est grand, beau, il bénéficie d'une vue magnifique. Il dispose de salles sous utilisées par les moines actuellement. Personnellement, il serait favorable à une ouverture au delà de 12 jours car la configuration du fort amènerait à penser qu'on puisse le visiter, voire l'utiliser un peu plus largement.

M. Seemuller informe que pour ce qui concerne l'Éminence à Port-Cros, c'est la fédération des œuvres laïques qui gère le fort.

► **La délibération n°25/17 est approuvée à l'unanimité.**

XI. Projet de bail emphytéotique du fort du Petit Langoustier, île de Porquerolles

M. Lardé rappelle que le conseil d'administration avait approuvé le 12 mai 2003 le projet de bail emphytéotique du fort du Petit Langoustier pour une durée de 40 ans. A l'issue de cette adoption, un appel à candidature avait été lancé et la commission permanente avait retenu la candidature des familles Frilet et Baudillon comme preneur au bail. Depuis ce temps, c'est à dire depuis 2003, les familles Frilet/Baudillon n'ont eu de cesse de mettre en avant des exigences particulières sur les différentes clauses du bail qui avaient été adoptées par le conseil d'administration, différentes clauses particulières et divergentes de ce qui avait été approuvé à l'époque. Depuis ce temps, il y a eu un cycle de discussions et de demandes inflationnelles émises par les familles Frilet et Baudillon. En dernier lieu, deux sujets provoquent le refus, à la fois de l'État et du Parc national sur les exigences des époux Frilet et Baudillon :

- le refus d'indemnisation en cas de résiliation pour faute des emphytéotes
- et le refus que le bail emphytéotique, qui avait été approuvé dans le cadre d'un caractère personnel, soit signé avec la société civile immobilière (SCI) du Langoustier fort à la mer.

M. Frilet a souhaité rencontrer le Parc national ces dernières semaines pour discuter de ce dossier et trouver un champ d'entente. L'établissement avait le devoir de faire une séance d'information du conseil d'administration sur ce dossier qui n'a pas évolué depuis 14 ans. L'établissement propose de recevoir M. Frilet avec la direction départementale des finances publiques qui est signataire du bail et de trouver, dans le cadre de ce rendez-vous, la solution la meilleure possible pour l'avenir de ce dossier. A l'issue du rendez-vous, le Parc national et la DDFIP prendront des positions définitives qui seront soumises au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

M. Prodromidès a eu des informations, à vérifier, des époux Frilet qui lui ont indiqué avoir reçu conseil de France Domaine de faire une SCI.

Du point de vue du CESC, une partie de ce fort a été mise en sécurité suite à la réalisation de travaux d'urgence. En revanche, ce fort n'est pas reconstruit alors que le fort du Grand Langoustier mené par Paul Vuillard, était quasiment restitué au bout de 3 ans. Il serait temps de trouver une solution.

Mme Amiratti répond que sur le point qui concerne France Domaine, ou plus exactement la direction de l'immobilier de l'État, en aucun cas celle-ci n'a conseillé car ce n'est pas son rôle d'être conseil. La DIE donne la loi, dit ce qu'il est possible de faire et quand un bail emphytéotique est rédigé, dit le droit. C'est tout ce qu'elle fait et en aucun cas jamais du conseil. Donc, la DIE dit qu'il est impossible de signer un bail emphytéotique avec une SCI parce que cela perdrait le caractère personnel. Deuxièmement, l'État refuse l'indemnisation en cas de résiliation pour faute des emphytéotes. Ces deux points ont été soulevés par les services du Domaine. Par contre, l'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général a été acceptée.

Pour M. Prodromidès, la négociation Parc national, Domaine et les époux Frilet doit se faire sur ces deux points pour en sortir et que ce fort soit reconstruit. Il ne sait pas quels sont exactement les engagements actuels mais la mise en place des engagements de travaux avec un échéancier précis serait bienvenu, parce que 14 ans ont été perdu.

M. Prodromidès demande si en cas de signature du bail, celui-ci débute en 2017 ou est rétroactif.

Le directeur précise qu'aujourd'hui le bail ne peut pas être signé parce qu'il n'y a pas d'accord sur les modalités de signature du bail. Les époux Frilet veulent une SCI, l'État dit qu'il ne peut pas contrôler les cessions de parts à l'intérieur d'une société civile immobilière. Aussi, le bail ne peut concerner une SCI. Pour l'autorité publique, les parts de cette société échappent à tout contrôle de l'État. Quand bien même serait ajoutée une clause à l'acte disant que les futures cessions de part de cette société seraient soumises à autorisation préalable de l'administration, il s'agirait d'une clause exorbitante du droit commun qui ne tiendrait pas juridiquement

Mme Amiratti confirme que cela n'est pas possible. Il s'agira d'aller discuter avec les époux Frilet pour essayer de comprendre pourquoi ils tiennent tellement à cette SCI. A la lecture de certains courriers, il y aurait un intérêt fiscal mais il existe certainement d'autres solutions.

La présidente s'étonne d'en être arrivé à une telle situation sur ce dossier. Elle espère que la bonne foi des occupants pourra être démontrée mais si ce n'est pas le cas depuis 14 ans, il faudrait en faire profiter quelqu'un qui pourra restaurer le fort du Petit Langoustier dans l'intérêt général.

► **La délibération n°26/17 est approuvée à l'unanimité.**

XII. Questions diverses

La présidente demande si les administrateurs souhaitent voir aborder des questions particulières au prochain conseil d'administration.

M. Kabouche souhaiterait que le Parc national puisse avoir une réflexion transversale sur le volet éducation à l'environnement. Le Parc national des Calanques vient de signer une convention avec l'inspection académique donc il demande où en est le PNPC. Il souhaiterait que le Parc national s'occupe de ce sujet sur l'Aire d'adhésion et demande un point d'avancement au prochain conseil d'administration.

La directrice-adjointe rappelle que la convention avec l'Académie de Nice a été présentée au conseil d'administration en fin d'année 2016. L'établissement travaille depuis des années avec l'éducation nationale. Il y a des classes partenaires du Parc national et d'ailleurs aussi des jeunes ambassadeurs et des classes partenaires qui échangent avec les autres parcs de la Région, notamment l'année dernière avec le Mercantour.

Le Directeur approuve de faire un point d'information sur la stratégie d'éducation à l'environnement du Parc national lors d'un prochain conseil d'administration.

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Demande de subvention 2017 FEADER pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles

La délibération n°27/17 examinée en Bureau du conseil d'administration, ne suscitant pas de remarque en conseil d'administration, est validée par le conseil d'administration à l'unanimité.

► **La délibération n°27/17 est approuvée à l'unanimité.**

La présidente clôt la séance. Elle informe les administrateurs que la prochaine séance du conseil d'administration aura lieu courant octobre 2017 et propose de demander à la commune de La Garde la possibilité de l'accueillir.

La présidente,


Isabelle MONFORT

Le secrétaire,


Marc DUNCOMBE